

DIRECTION DE LA PAIX, DE LA DÉMOCRATIE
ET DES DROITS DE L'HOMME

Les Mécanismes nationaux de prévention de la torture en Afrique francophone : enjeux, défis et perspectives

Paris, les 23 et 24 juin 2014



Produit par la Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme

Directeur : Christophe GUILHOU

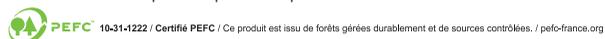
Sous-Directrice : Martine ANSTETT

Spécialistes de programme : Lazare KI-ZERBO et Julie GODIGNON

Vacataire : Marine REVEL

Conception graphique : Jacques KUPA

Ce document participe à la protection de l'environnement



Organisation internationale de la Francophonie, Paris, décembre 2014.

Tous droits réservés

Imprimé en France par STIPA

Les Mécanismes nationaux
de prévention de la torture en
Afrique francophone : enjeux,
défis et perspectives

Paris, les 23 et 24 juin 2014

Sommaire

Liste des abréviations	5
Résumé.....	7
DÉROULEMENT DES TRAVAUX.....	9
Cérémonie d'ouverture	11
Séance plénière sur le concept de la prévention et les critères essentiels pour un MNP efficace.....	15
Atelier 1 : Les différents modèles et les processus de désignation des MNP	17
Atelier 2 : Les conditions de fonctionnement d'un MNP efficace et indépendant.....	23
Table-ronde 1 : Vers des actions concrètes visant à faciliter la pleine mise en œuvre du protocole facultatif en Afrique : le rôle des États-parties.....	29
Table-ronde 2 : De l'utilité d'une concertation et d'échanges soutenus entre MNP d'une part et autres acteurs d'autre part.....	31
Session de synthèse globale.....	33
Conclusion	35
ANNEXES.....	37
Programme	39
Allocutions et communications	43
Allocution de M. Wilder TAYLER SOUTO.....	45
Allocution de Mme Martine Brunschwig GRAF	49
Allocution de Mme Lucy ASUAGBOR	53
Allocution de Monsieur Bacre Waly NDIAYE	55
Allocution d'ouverture de S.E. M. Abdou DIOUF	59
Communication de Mme Esther SCHAUFELBERGER.....	61
Communication de M. Fortuné Gaetan ZONGO.....	65

Introduction de la première plénière par M. Christophe GUILHOU	69
Communication de Mme Kadidia SANGARE COULIBALY	73
Communication de M. Seydi GASSAMA	77
Intervention introductive de M. Michel CLÉMOT	79
Intervention de clôture de M. Christophe GUILHOU	65
Liste des participants	87
Résolution sur l’Afrique australe - apartheid et déstabilisation régionale – Dakar, 24 mai 1989.....	91
Message du HCDH aux participants sur le fonds spécial du protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture	93

Liste des abréviations

AFCNDH	Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme
AI	Amnesty International
APF	Assemblée parlementaire de la Francophonie
APT	Association pour la prévention de la torture
CADHP	Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples
CNDH	Commission nationale des droits de l'Homme
CPTA	Comité pour la prévention de la torture en Afrique
EPU	Examen périodique universel
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme
INDH	Institution nationale des droits de l'Homme
MNP	Mécanisme national de prévention
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
ONG	Organisation non-gouvernementale
SPT	Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Résumé

Dans le cadre de la journée internationale de soutien aux victimes de la torture, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH) et le Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT) ont organisé, les 23 et 24 juin 2014 au siège de la Francophonie à Paris, un séminaire d'experts sur la prévention de la torture en Afrique francophone.

Ce séminaire s'inscrit dans la continuité de la Conférence de Dakar sur la prévention de la torture, organisée les 27 et 28 avril 2010 à Dakar par la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, l'Association pour la prévention de la torture (APT) et Amnesty International (AI). Elle fut suivie du Forum mondial de l'APT organisé à Genève le 11 novembre 2011. Ce forum avait recommandé la mise en place d'un réseau des mécanismes nationaux de prévention de la torture (MNP) en Afrique qui connaît avec ce séminaire un début de concrétisation.

Le séminaire de Paris visait à renforcer la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ci-après « le Protocole facultatif ») par les 11 États-parties qui ont tous pour obligation de mettre en place un mécanisme de prévention de la torture indépendant et efficace dans leur pays: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Gabon, Mali, Mauritanie, Maurice, République démocratique du Congo, Sénégal, Togo et Tunisie.

Y ont pris part une cinquantaine de participants dont cinq représentants de l'OIF, neuf membres du HCDH et du SPT, quatre représentants de l'APT, un membre de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), des experts indépendants, une vingtaine de délégués issus des États-parties au Protocole facultatif de l'Afrique francophone et de cinq mécanismes nationaux de prévention de la torture ainsi que d'organisations non-gouvernementales (ONG) spécialisées.

La cérémonie d'ouverture a été marquée par les allocutions de Wilder Tayler SOUTO, Vice-président du SPT, Martine BRUNSCHWIG GRAF, Présidente de l'APT, Mme Lucy ASUAGBOR, membre du Comité pour la prévention de la torture en Afrique (CPTA) représentant la CADHP, M. Bacre Waly NDIAYE, Directeur, Représentant la Haut-Commissaire aux droits de l'Homme et enfin S.E. M. Abdou DIOUF, Secrétaire général de la Francophonie.

M. Valentin DJENONTIN-AGOSSOU, Ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'Homme, et Porte-parole du Gouvernement au Bénin, ainsi que Mme Meherzia LAABIDI, Vice-Présidente de l'Assemblée nationale constituante en Tunisie, M. Fortune G. ZONGO, Vice-président du SPT, Mme Catherine PAULET, MM. Paul LAM SHANG LEEN, et Hans-Jörg BANNWART, membres du SPT, ont pris part à la rencontre.

Les participants ont pris note des enjeux que représente la réussite des expériences de création ou de consolidation des MNP en cours en Afrique francophone, car la majorité des États-parties africains au Protocole facultatif en sont issus.



Ils ont noté l'importance de la prévention dans un contexte de mutations démocratiques importantes. Ils ont également noté la convergence du Protocole facultatif avec les Lignes directrices et mesures d'interdiction et de prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique (« Lignes de Robben Island »).

Au titre des défis, ils ont notamment souligné l'importance de la volonté politique au sein des États, volonté qui peut être suscitée ou renforcée si le MNP a une bonne visibilité, et de la mobilisation de la société civile, notamment des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) et des ONG.

Pour les perspectives, les participants ont décidé de poursuivre leur mobilisation pour la prévention de la torture dans le cadre du Sommet de la Francophonie, qui se tiendra à Dakar les 29 et 30 novembre prochain, de la prochaine session de la CADHP qui se déroulera à Niamey en octobre 2014, et de l'Année africaine des droits de l'Homme en 2016.

De même, ils se sont engagés à favoriser les échanges entre les MNP et les différents acteurs internationaux, régionaux et nationaux de la prévention de la torture, dans le cadre de la mise en place des mécanismes de prévention et de leur renforcement.

La cinquantaine de délégués présents ont tous réaffirmé l'importance de mettre en place des mécanismes nationaux réellement indépendants et dotés de moyens adéquats pour prévenir efficacement la torture et les mauvais traitements.

Déroulement des travaux

Première journée, 23 juin 2014

Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a débuté par une allocution de bienvenue de M. Christophe GUILHOU, Directeur de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme de l'OIF. Dans la première partie de son allocution, il a présenté les participants et le programme du séminaire (Cf. annexes). Il a ensuite présenté les objectifs visés par cette rencontre et rappelé le contexte particulier du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

M. GUILHOU a rappelé que le Protocole facultatif est en effet novateur dans la mesure où il établit un système de visites régulières par des organes indépendants dans les lieux de privation de liberté. Cet instrument s'appuie aussi sur l'évaluation du cadre légal de l'État-partie ; enfin il implique des campagnes de sensibilisation des acteurs ou de l'opinion publique. En outre, M. GUILHOU a rappelé que la coopération entre l'OIF et le HCDH se fonde sur une feuille de route renouvelée pour 2014-2015 lors d'une rencontre à Genève, le 9 octobre 2013, entre Mme Navi PILLAY, Haut-Commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies et S.E. M. Abdou DIOUF, Secrétaire général de la Francophonie.

La parole a ensuite été donnée à M. Wilder TAYLER SOUTO, Vice-président du SPT, qui a mis en exergue l'objectif du protocole facultatif, qui vise à renforcer la prévention de la torture par le biais des mécanismes nationaux de prévention dotés des mêmes prérogatives que le Sous-comité. Leur rôle consiste à examiner de façon permanente la situation des personnes privées de liberté à travers les visites des lieux de détention, à formuler des recommandations et observations dans ce domaine ainsi qu'à publier un rapport annuel d'activité.

M. TAYLER SOUTO a insisté dans son discours sur le fait que tout en préservant leur indépendance, les MNP ne peuvent que bénéficier d'une coopération avec le gouvernement et la société civile, notamment du point de vue de l'accès aux informations pertinentes, en particulier celles fournies par les ONG locales, par l'entourage des personnes privées de liberté, ainsi que par les autorités. Ces relations avec les différents acteurs précités permettent aux MNP, qui sont présents en permanence sur le terrain, de réagir aux alertes précoces ou à des crises imminentes et de contribuer ainsi à éviter les abus. Elles permettent aussi d'entretenir un dialogue, de formuler des propositions, et de mettre en œuvre des mesures préventives.

Puis, Mme Martine BRUNSCHWIG GRAF, Présidente de APT, a mis l'accent sur les trois éléments essentiels qui permettent aux MNP d'être pleinement efficaces : il s'agit du cadre juridique, des ressources financières et des ressources humaines, qui garantissent leur indépendance et leur confèrent les pouvoirs nécessaires pour effectuer des visites aux lieux de détention et formuler des recommandations.

Elle est également revenue dans son discours sur l'approche préventive qui permet d'identifier les risques d'abus et les conditions qui favorisent l'infliction de mauvais traitements, grâce à la coopération et la mise en commun des forces et l'engagement de tous les acteurs concernés.



Mme Martine BRUNSCHWIG GRAF a identifié les rôles des différents intervenants dans le processus de prévention :

- L'État est au centre du dispositif en raison de son rôle politique consistant à adopter les bases légales et à assurer la mise en place du ou des mécanismes de prévention en leur fournissant les moyens nécessaires à son action ;
- Les MNP ont la responsabilité de mettre en œuvre leur mandat de façon professionnelle et créative, de faire des visites régulières, de produire des rapports critiques et constructifs et des recommandations qui proposent des solutions. Mais aussi de convaincre les autorités de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la prévention ;

Le SPT, quant à lui, doit apporter son assistance aussi bien aux États qu'aux mécanismes car il est en quelque sorte le garant de la mise en œuvre du Protocole facultatif.

Cependant, l'intervenante n'a pas manqué de souligner à la fin de son discours que la prévention de la torture est l'affaire de tous, de la société civile mais aussi des médias, car la pression de l'opinion publique est un puissant instrument de progression.

Mme Lucy ASUAGBOR, membre de la CADHP et du CPTA, a ensuite pris la parole. Elle a d'abord réaffirmé l'engagement et la détermination de la Commission africaine à travailler avec tous les acteurs pour s'assurer de l'interdiction absolue et irrévocable de l'utilisation de la torture. Cet engagement se manifeste dans l'article 5 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, dont elle a donné lecture.

Elle a souligné à cet effet le rôle important du CPTA, créé en octobre 2002 comme comité de suivi des Lignes directrices de Robben Island, dans la promotion et l'encouragement à la ratification et à la mise en œuvre effective du Protocole facultatif.

Elle a rappelé à cette occasion que les pays francophones montrent l'exemple dans la ratification de cet instrument : onze des treize pays ayant ratifié le Protocole facultatif sur le continent sont membres de l'OIF¹. Elle a enfin mis l'accent sur les difficultés qui freinent la création des MNP sur le continent africain, à savoir : le manque de volonté politique; le caractère inadéquat des consultations sur les structures des MNP ou le manque de respect du résultat final de ce processus de consultation. Même dans les quelques cas où certaines de ces difficultés ont été surmontées, l'efficacité opérationnelle des MNP créés est amoindrie par le manque de ressources financières, matérielles et humaines et le manque d'expertise dans l'élaboration des rapports et recommandations consécutifs aux visites au sein des lieux de détention.

De son côté, M. Bacre Waly NDIAYE, Directeur de la Division du Conseil des droits de l'Homme et des procédures spéciales du HCDH a salué les initiatives entreprises par l'OIF pour contribuer à la lutte contre la torture et à sa prévention. Il a également mis l'accent sur le rôle joué par le SPT et la dynamique qu'il a créé autour de la lutte contre la torture via les visites sur le terrain et l'assistance apportée directement aux mécanismes nationaux de prévention dans le cadre d'une interaction avec à la fois les États-parties et les mécanismes nationaux de prévention.

1. Il s'agit des 11 pays suivants : le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Gabon, le Mali, Maurice, la Mauritanie, la République démocratique du Congo (RDC), le Sénégal, le Togo et la Tunisie. Parmi les onze à avoir signé le Protocole, huit sont membres de la Francophonie : le Cameroun, le Cap Vert, la RDC, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, Madagascar et le Tchad. Depuis lors, 2 autres pays ont ratifié le Protocole : le Niger (7 novembre 2014) et le Maroc (24 novembre 2014) portant le nombre de ratifications à 13.

Selon M. NDIAYE, les défis de la mise en œuvre du Protocole facultatif sont :

- L'adhésion au Protocole facultatif pour les États non encore parties ;
- La volonté politique de mettre en œuvre pleinement ce traité pour les États parties ;
- La mise en place de mécanismes nationaux de prévention indépendants et efficaces ;
- Le renforcement de la coopération régionale et internationale ;
- Les représailles (article 15 du Protocole facultatif) : « aucune autorité publique n'ordonnera de sanction à l'encontre d'une personne ou d'une organisation qui aura communiqué des renseignements, vrais ou faux » au SPT et aux MNP.

Pour conclure la cérémonie d'ouverture, M. Abdou DIOUF, Secrétaire général de la Francophonie, a insisté sur l'importance de l'approche préventive et l'obligation de lutter contre les facteurs qui encouragent ou facilitent le recours aux actes de torture. Il a relevé l'engagement de l'OIF en ce sens, notamment à travers l'accompagnement des ONG dans la sensibilisation de l'opinion publique, la formation des forces de l'ordre et la réhabilitation des victimes. Il a lancé, à la fin de son allocution, un appel pour que 2016, proclamée Année africaine des droits de l'Homme, soit « *un rendez-vous où nous nous engageons à parvenir, avec des avancées concrètes et significatives, à un système toujours plus performant de prévention dans chacun des États africains francophones et, à terme, à la prohibition totale de la torture* ».

Les participants à cette première séance ont tous considéré cette réunion comme une occasion d'envisager les mesures concrètes et opérationnelles pour que les MNP existants donnent l'impulsion nécessaire à la création d'organes similaires dans tous les États parties, en conformité avec leurs obligations au titre du protocole.

Séance plénière sur le concept de la prévention et les critères essentiels pour un MNP efficace

La cérémonie d'ouverture a été suivie d'une séance plénière consacrée à la définition du concept de prévention de la torture et aux critères essentiels pour un mécanisme national efficace de prévention de la torture.

Mme Esther SCHAUFELBERGER, qui est intervenue au nom de l'APT, a donné une définition des deux caractéristiques clés du Protocole facultatif, à savoir son approche préventive et son architecture.

En effet, l'approche préventive associe une analyse holistique des causes profondes des risques de torture et de mauvais traitement et une approche ciblée sur la réalité des lieux de privation de liberté dans les différents pays. La deuxième spécificité du Protocole facultatif, relative à son architecture, est basée sur l'action commune « État – organe de traité (SPT) – MNP indépendant ». L'introduction des MNP comme un troisième acteur conduit à un changement dialectique de ce qui a été dans les autres traités des droits de l'Homme souvent une relation exclusive entre l'État et l'organe de surveillance de traité. Cela crée ainsi une véritable communauté dynamique de prévention qui permet aux États et à l'organe de traité d'adopter des rôles plus actifs, nécessaires pour donner vie à cette approche préventive.

Ces caractéristiques font du Protocole facultatif un précurseur en matière de prévention des violations des droits de l'Homme, pour Mme SCHAUFELBERGER.

Elle a conclu son intervention en soulignant que le mandat du MNP dépasse la simple visite des lieux de privation de liberté : il doit apporter assistance et expertise aux autres mécanismes nationaux qui interviennent dans les lieux de privation de liberté.

M. Fortuné Gaétan ZONGO, Vice-président du SPT, est revenu quant à lui sur les critères qui garantissent l'efficacité des MNP en insistant sur l'importance de bien comprendre les objectifs du Protocole facultatif avant de procéder à la mise en place du MNP. Il a rappelé que le MNP n'est pas un organe politique, son rôle consiste à examiner régulièrement la situation des personnes privées de liberté et à assurer leur protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Au-delà des recommandations qu'il formule à l'intention des autorités compétentes afin d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté et de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le MNP est en mesure de présenter des propositions et des observations au sujet de la législation en vigueur ou des projets de loi en la matière.



En revanche, la réussite et l'efficacité de la mission des MNP sont conditionnées par le libre accès à tous les renseignements concernant les conditions de détention. La nature juridique des MNP a aussi été évoquée. En effet, le MNP doit être créé par une loi respectueuse des principes contenus dans le Protocole facultatif. Le texte de loi doit dicter notamment :

- Une autonomie dans la gestion et l'indépendance en termes de ressources financières et humaines ;
- Les attributions telles que préconisées par le Protocole facultatif ;
- La composition et les procédures de désignation des membres, dans le respect du principe de la multidisciplinarité de la composition, avec la condition que le personnel et les membres à recruter soient de qualité.

Et enfin, une fois qu'il est créé, le MNP doit faire l'objet d'un consensus quant à ses objectifs et un plan de communication doit être mis en place pour lui assurer une meilleure visibilité.

Après des questions et réponses, le programme des travaux s'est poursuivi par deux ateliers sur les situations auxquelles sont confrontés les 11 États-parties d'Afrique francophone :

- 1) L'atelier 1 concernant les États où les MNP sont en voie - ou en attente - de désignation pour mener des politiques de prévention ;
- 2) L'atelier 2 concernant les États où la désignation est effective mais doit être complétée par une consolidation de l'institution pour que celle-ci soit vraiment indépendante.

Atelier 1 :

Les différents modèles et les processus de désignation des MNP

Modérateur : M. Jean Baptiste NIYIZURUGERO, APT

Rapporteur : M. Hans-Jorg BANNWART, membre du SPT

L'atelier visait à :

- Faciliter un échange d'expériences entre les participants ;
- Dégager le processus de mise en place des MNP dans les pays qui ont ratifié le Protocole facultatif mais où les MNP ne sont pas encore opérationnels ;
- Identifier les difficultés techniques et pratiques qui empêchent la mise en place des MNP ;
- Identifier des stratégies pour faire avancer les processus de mise en place des MNP en 2016, déclarée Année des droits de l'Homme en Afrique.

Constats :

Après la ratification du Protocole facultatif, les États doivent, dans un délai d'un an, procéder à la création des MNP. Or, nombreux sont les pays qui ont ratifié le protocole sans être parvenus à installer un MNP.

Quelles sont les difficultés techniques et pratiques ? Dans quelle mesure est-il opportun d'adosser le MNP aux institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) existantes ?

Les problèmes et défis récurrents sont :

- la réflexion sur la multidisciplinarité du mécanisme
- les attributions
- la créativité
- le dynamisme



- le malentendu concernant les visites, qui sont un outil de prévention et non une finalité
- la complémentarité (par opposition à la concurrence avec d'autres institutions)

Modèles :

Le choix doit être le résultat d'une évaluation et d'une analyse du contexte national concret. Le choix de rattacher le MNP à une INDH déjà mise en place ne peut pas être entendue comme un raccourci, une solution « bon marché » pour répondre aux obligations issues du Protocole facultatif.

Les directives concernant les mécanismes nationaux de prévention, élaborées par le SPT (CAT/OP/12/5), donnent une base utile pour la mise en place d'un MNP. Le bon fonctionnement des mécanismes nationaux de prévention est une obligation continue. Des évaluations régulières et périodiques afin de renforcer l'impact du MNP sont nécessaires.

Les pouvoirs des MNP doivent inclure un triple accès :

- Aux lieux de privation de liberté ;
- À l'information (documents, registres, etc.) ;
- Aux personnes (détenus, personnel et toute autre personne pouvant fournir une information utile).

Cependant, le travail d'un MNP ne se limite pas à la visite des lieux de privation de liberté ; c'est un mécanisme correctif, dynamique et à la recherche de solutions, organe consultatif.

Il n'existe pas de standard ni de modèle unique à suivre concernant la forme que doit adopter le MNP. Le choix d'un modèle doit être le résultat de l'analyse du contexte national.

Par ailleurs, au regard des expériences des pays qui ont mis en place des MNP, les exemples de modèles suivants ont été relevés :

- Structure collégiale (composée de membres, exemple : observatoire) ;
- Structure unipersonnelle (exemple de la France : contrôleur général) ;
- Plusieurs organes structurés différemment (exemple de la Nouvelle-Zélande) mais qui forment un seul MNP.

Les étapes préalables à la création du MNP sont donc :

- L'évaluation du contexte national en général et des institutions existantes en vérifiant la conformité de leur fonctionnement avec les principes du Protocole facultatif et en se posant la question de savoir quel serait le choix le plus approprié pour le pays (désignation d'une institution existante ou création d'une nouvelle) ;
- L'établissement d'un état des lieux des institutions existantes, parallèlement avec l'état des lieux (*mapping*) des lieux de privation de liberté que le mandat du MNP doit couvrir.

Il est nécessaire de tenir compte des ressources financières et surtout humaines et de construire un nouvel organe à partir des institutions existantes, qui peuvent être un point de départ. Il est important que les rapports du MNP soient publics, non pour instaurer un esprit de contestation, mais pour rendre possible la participation de la société civile.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROCESSUS DE CRÉATION DES MNP DANS LES PAYS REPRÉSENTÉS À L'ATELIER (À LA DATE DU SÉMINAIRE ET SUR LA BASE DES INFORMATIONS TRANSMISES PAR LES INTERVENANTS)

1. Bénin

Le principe de création du MNP est contenu dans un article du Code de procédure pénale. Le MNP sera formellement créé par un décret.

Dans ce pays, certains s'inquiètent que les attributions et l'autonomie du MNP puissent en faire un « contre-pouvoir ». L'aspect financier pose par ailleurs beaucoup de difficultés et remet en question l'efficacité du MNP, alors que l'objectif principal est de mettre en place un mécanisme efficace.

Enfin, la nécessité de mettre en place de multiples institutions, parmi lesquelles une Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) à laquelle le MNP pourrait être rattaché, retarde sa création.

2. Burkina Faso

La loi de création du MNP a été promulguée, il reste le décret d'application qui déterminera la forme du mécanisme, sa composition et son mode de fonctionnement.

Le Burkina Faso a ratifié le Protocole facultatif en 2010. Le retard dans la mise en place du MNP s'explique par des difficultés à déterminer sa composition et son budget. Cependant, une INDH a été créée en 2007, dont le mandat inclut également des visites dans les prisons. Par ailleurs, une campagne de sensibilisation contre la torture dans les lieux de privation de liberté a été engagée dans toutes les provinces, où des points focaux ont été installés.

Le défi actuel consiste à mener des consultations entre les points focaux, la société civile, la justice et l'exécutif sur la mise en place du MNP.

3. Mauritanie

Le Protocole facultatif a été ratifié en 2012.

Depuis 2011, le Code pénal criminalise la torture. Les difficultés d'ordre sécuritaire que rencontre le pays ralentissent le processus de création d'un MNP, la priorité étant donnée à la sécurisation du territoire. Des signes encourageants sont néanmoins à souligner, comme la création d'un comité technique de rédaction du projet de loi de création du mécanisme (le projet de loi est d'ailleurs en cours d'élaboration) et la tenue d'un atelier de réflexion sur la mise en place du MNP dans le respect des critères du Protocole facultatif prévu en août 2014.

D'autre part, se pose un problème de conflit de compétences entre le futur MNP et la Commission nationale des droits de l'Homme déjà existante, qui compte parmi ses attributions la visite des lieux de détention.

4. Tunisie

Le mécanisme a été créé dans le contexte des mouvements sociopolitiques qui ont marqué le pays en 2011. La loi a été adoptée par le Parlement en octobre 2013.

Du retard a été pris dans la désignation des membres. La mise en place du MNP résulte d'un partenariat très étroit avec la société civile. Le MNP sera composé de 16 membres. Leur élection est en cours. Ce retard est lié à la difficulté à trouver des candidats qui répondent à certains critères établis par la loi. Il est possible que ces critères puissent être assouplis, si des candidats n'étaient pas trouvés.



Au titre des défis de ce MNP, il a été relevé :

- Une trop grande démocratisation dans la désignation du MNP, facteur de ralentissement dans la désignation des membres ;
- Seulement 2 membres à plein temps ;
- Une certaine réticence à donner accès aux lieux de détention ;
- Le renforcement de la promotion du Protocole facultatif dans les régions.

Attributions :

- Pouvoir élargi pour les visites aux lieux de détention (liste indicative) ;
- Organisation de séminaires ;
- Participation à la réflexion sur la politique pénitentiaire.

5. République démocratique du Congo

Les contraintes sécuritaires empêchent l'État de concrétiser son engagement en termes de prévention de la torture. Cependant, un atelier de réflexion sur les aménagements auxquels il faut procéder pour que la CNDH en place puisse assurer le rôle de MNP est prévu.

6. Gabon

Le processus de création du MNP n'a pas encore été entamé car l'État a commencé par une campagne de sensibilisation et de promotion du Protocole facultatif, pour une meilleure compréhension préalable par les acteurs.

COMMENTAIRES DES REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DE L'OIF

Les représentants des ONG présents à l'atelier ont souligné que :

- La création des MNP doit s'appuyer sur la dynamique préalable d'un travail de sensibilisation et d'information. En effet, il est nécessaire d'accompagner l'évolution des mentalités des populations et de sensibiliser l'opinion publique ;
- Les parlements, et notamment l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), doivent être associés aux processus, leur rôle étant d'encourager les gouvernements à créer les conditions favorables à la mise en place des MNP ;
- Il convient de former en amont les différents intervenants : responsables et personnel des lieux de détention, associations, syndicats, avocats, magistrats, médecins ;
- Les rapports que produisent les MNP doivent être rendus publics afin de constituer des outils de travail pour les administrations et de suivi pour les associations (ceci doit être spécifié dans la loi de création) ;
- Il faut insérer le MNP dans une approche intégrée de la lutte contre la torture, comme la lutte contre l'impunité ou encore la criminalisation de la torture.

L'OIF s'engage à soutenir et accompagner les pays dans la mise en place de leurs mécanismes nationaux de prévention à travers la mobilisation de ses réseaux institutionnels, notamment l'Association

francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) et ses liens privilégiés avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF).

LES PRINCIPAUX OBSTACLES À LA CRÉATION DES MNP

L'aspect financier est un défi important à relever pour pouvoir créer un MNP. La difficulté de mise en place n'est pas toujours liée à l'absence de volonté politique mais à la rareté des ressources (moyens financiers insuffisants pour couvrir l'ensemble des territoires). Toutefois, les autorités administratives et politiques peuvent constituer un obstacle sérieux, en raison d'une mauvaise compréhension du rôle de tels mécanismes, craignant qu'il ne s'agisse d'une autorité concurrente voire d'un contrepouvoir. La création concomitante d'autres institutions peut également poser des problèmes dans la création d'un MNP.

Au-delà de ces aspects, il faut relever au titre des entraves possibles les difficultés d'ordre sécuritaire et culturel qui peuvent ralentir voire entraver le processus de création.

Enfin, le caractère bénévole du travail des membres et du personnel des MNP a déjà montré ses limites dans l'espace francophone.

PROPOSITIONS CONCRÈTES VISANT À FAVORISER LA CRÉATION DE MNP

Les nombreuses propositions émises durant cet atelier peuvent être classées en deux catégories, celles relevant d'un travail en amont du processus de création à proprement parler et celles concernant le processus en lui-même.

En amont du processus :

- Sensibiliser les autorités politiques et publiques et vulgariser les objectifs du Protocole facultatif ;
- Profiter des commentaires et recommandations issues de l'Examen périodique universel (EPU) qui sont relatifs à l'effectivité du Protocole facultatif ;
- Utiliser les différentes opportunités de rencontres internationales pour mettre à l'agenda la question de la mise en œuvre du Protocole facultatif ; pour les pays ayant fait le choix d'adosser le MNP à l'INDH, il est indispensable d'engager des réformes structurelles et fonctionnelles permettant d'accueillir les MNP ; même si les deux organes sont abrités sous le même toit, il n'en demeure pas moins que chacun est tenu de rendre séparément compte de son action. Par exemple, chacun des organes doit produire son propre rapport ;
- Relecture, révision et mise à niveau des textes juridiques nationaux, comme la criminalisation de la torture si celle-ci n'est pas inscrite dans le Code pénal ;
- Construire sur ce que l'on a et faire preuve de créativité afin de ne pas attendre trop longtemps des ressources qui risquent de tarder à venir ;
- Accompagner l'évolution culturelle ;
- Outre les démarches et méthodologies de mise en place des MNP, c'est un état d'esprit et une culture des droits de l'Homme qu'il faudrait installer afin d'éviter les abus et amoindrir les risques ;



Pendant le processus de création :

- Assurer aux MNP une base légale solide ;
- Ne permettre aucune restriction d'accès, sous quelque prétexte que ce soit, dans le texte créant le MNP et dans la pratique. Le MNP est lui-même un organe de l'État et il est en mesure d'évaluer et gérer ses risques ;
- Opter pour la permanence des membres et du personnel des MNP ;
- Opter pour l'indépendance fonctionnelle du MNP, y compris l'autonomie de gestion financière, en mettant des moyens financiers et un capital humain qualifié adéquats à la disposition du MNP ;
- Associer le Parlement au processus de création de MNP ;
- Créer une plateforme rassemblant un certain nombre d'acteurs variés qui, suivant l'expérience d'autres pays, peut prendre le nom de comité de suivi ou de comité technique, pour coordonner les travaux sur la création des MNP y compris par exemple l'élaboration d'un premier projet de loi ;
- Encourager le recrutement des membres et personnels des MNP par le biais des appels à candidatures ;
- Prévoir un comité interministériel pour la sélection des membres.

CONCLUSION

En général, le seuil difficile à surmonter est l'adoption d'un texte de loi de base de création du MNP et d'un décret de mise en place du véritable mécanisme. Le bon fonctionnement du MNP est une obligation continue. Son efficacité doit être régulièrement évaluée afin d'être renforcée.

Atelier 2 :

Les conditions de fonctionnement d'un MNP efficace et indépendant

Modérateur : M. Michel CLEMOT,

Contrôleur général des lieux de privation de liberté, MNP français

Rapporteur : Mme Catherine PAULET, membre du SPT

SITUATION DES MÉCANISMES NATIONAUX DE PRÉVENTION DES PAYS PRÉSENTS À L'ATELIER (À LA DATE DU SÉMINAIRE ET SUR LA BASE DES INFORMATIONS TRANSMISES PAR LES INTERVENANTS)

1. Maurice

La CNDH a été créée en 2001 et est accréditée du statut A depuis 2002. La CNDH, qui avait déjà pour mission de visiter les prisons et commissariats, a été désignée comme MNP, suite à la ratification du Protocole facultatif par Maurice en 2005. En 2007, une visite du SPT a permis de faire apparaître que les attributions de la CNDH étaient trop générales. Dans ce sens, une réforme législative a créé trois sous-commissions en 2013:

- L'une relative aux violations des droits de l'Homme ;
- L'une relative aux plaintes à l'encontre de la police ;
- La troisième est le MNP.

Le MNP fonctionne depuis peu avec de nouvelles attributions spécifiques. Il est composé de quatre membres (dont un est issu de la société civile), trois hommes et une femme. Il peut visiter tout lieu de privation de liberté. Il faut noter qu'à Maurice, il est davantage question de mauvais traitements que de torture.

Le MNP milite pour une évolution de la politique pénale en matière de répression du trafic ou de l'usage de drogue, la politique étant basée actuellement sur de très longues peines, tant pour l'usage que pour le trafic.

2. Mali

Le Mali a ratifié le protocole facultatif en septembre 2006 et la CNDH a été créée par une loi de novembre 2009 et désignée comme MNP. La visite du SPT a eu lieu en 2011 et le rapport a été publié en 2014.

La CNDH, en tant que MNP, est confrontée à des défis : ayant le statut B, elle n'est pas suffisamment conforme aux Principes de Paris, notamment de par son absence d'autonomie budgétaire et de personnel propre et à temps plein.



Les nouvelles autorités vont renforcer le statut du MNP. La volonté politique existe : le Président de la République a donné des instructions au Garde des Sceaux pour la révision du statut et le processus de révision de la loi est en cours. En février 2014, le projet de loi a fait l'objet d'une consultation par des experts de l'Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (AFCNDH), du HCDH et de la société civile. Le projet de loi va passer en comité interministériel puis être présenté au parlement.

Le MNP sera la CNDH remaniée avec autonomie de gestion, visites régulières et inopinées de tout lieu de privation de liberté, et coopération avec les organes régionaux et internationaux. Il sera composé de sept membres, tous à temps plein, élus par le Parlement ou la Cour suprême.

3. Sénégal

La ratification du Protocole facultatif a eu lieu en octobre 2006. Le MNP est mis en place comme « Observateur national des lieux de privation de liberté » par la loi de 2009 promulguée après un processus inclusif de concertation. Il est réellement opérationnel depuis 2012.

Les 10 membres du mécanisme présentent des profils diversifiés : psychiatre, avocat, ancien commandant de gendarmerie, ancien directeur pénitentiaire, ancien membre d'Amnesty international. Ces observateurs sont assurés de l'immunité. Un magistrat, qui exerce la fonction de Secrétaire général du mécanisme, a également été mis à disposition.

Le MNP dispose d'un budget propre, bien qu'insuffisant, de locaux et de véhicules dédiés. Son règlement intérieur est publié au Journal officiel.

L'Observateur a un mandat de 5 ans non renouvelable et non révocable. Il a été nommé en 2012, en plein cœur de la campagne électorale. L'importance de la volonté politique doit être soulignée ici : tous les cas de torture consécutifs à ces élections ont fait l'objet de poursuites judiciaires avec indemnisation des victimes.

Le MNP du Sénégal s'appuie sur la coopération internationale et souligne l'intérêt des rencontres qui ont été organisées avec ses homologues français et suisse. Il s'est inspiré des méthodes de travail du MNP français.

Un Comité de concertation qui réunit tous les trois mois l'Observatoire, des ONG et des professionnels représentatifs (dont le barreau) a été institutionnalisé. Il sert de relais d'information et de passerelle avec la société civile. Le Contrôleur général français s'est dit intéressé par un partage d'expérience avec le Sénégal sur ce point.

Le MNP du Sénégal a aussi mené des activités de formation des personnels en charge de l'application des lois.

Les constats faits lors des visites :

- Il n'y a pas de cas de torture ;
- Les cas de mauvais traitements sont liés aux conditions de détention ;
- Le salaire des personnels pénitentiaires est insuffisant ;
- Les malades mentaux sont incarcérés.

Le représentant de l'institution sénégalaise a souligné que les défis auxquels sont confrontés tout MNP sont les suivants :

- Gagner en visibilité et se faire accepter (nécessité ici d'une campagne de communication et du soutien de l'État) ;
- Accompagner l'État dans ses réformes.

Le MNP sénégalais a demandé à ne plus être rattaché au ministère de la Justice et à devenir une autorité administrative indépendante.

4. Togo

Le Togo a ratifié le Protocole facultatif en juillet 2010. La CNDH, accréditée du statut A, a été désignée comme MNP ; elle effectuait déjà des visites dans les prisons. L'avant-projet de loi modifiant et complétant la loi organique de la CNDH pour prendre en compte les spécificités du Protocole facultatif a été validé en juin 2013, après un processus inclusif et l'accompagnement de l'APT.

Au rôle de promotion et de protection des droits de l'Homme s'ajoute spécifiquement la prévention de la torture à travers la création d'une sous-commission spécifique dotée d'un personnel permanent. La CNDH, dans son règlement intérieur, a d'ores et déjà mis en place une sous-commission spécifique et a adopté le principe de visites inopinées. La commission est saisie de cas d'allégations de torture.

Néanmoins, la CNDH doit faire à présent un lobbying important pour que la loi soit votée, et que le Code pénal et le Code de procédure pénale soient modifiés, et qu'ainsi le mécanisme puisse pleinement fonctionner.

5. Tunisie

Plusieurs instruments internationaux ont été ratifiés, dont le Protocole facultatif en juin 2011, après la révolution et la transition démocratique. Dès la ratification, le ministère des droits de l'Homme a élargi la discussion avec les acteurs de la société civile, dont les ONG. La loi organique a été adoptée en octobre 2013 et remplit la plupart des critères du Protocole facultatif ; un article néanmoins pourrait entraver les visites inopinées.

Le MNP est une instance indépendante nouvellement créée, dotée d'un budget d'à peine 300 000 dinars, provenant uniquement de fonds étatiques. Composé de seize membres dont deux à temps plein, relevant de différentes catégories (société civile, médecin, magistrat, avocat, université, protection de l'enfance), il a un mandat de six ans.

La société civile et les autorités pourraient bénéficier d'une sensibilisation sur le rôle préventif du mécanisme, qui ne doit pas être axé sur la résolution des cas individuels. Il faudrait donc pouvoir communiquer davantage.

6. Mauritanie

Depuis 2010, la CNDH mauritanienne, accréditée du statut A, peut effectuer des visites inopinées au sein des lieux de privation de liberté. La Mauritanie a ratifié le Protocole facultatif en 2011 et criminalisé la torture dans sa législation en 2012. Le projet de loi qui concerne la création du MNP a fait l'objet d'une discussion avec les parties prenantes et la société civile. La torture et les lieux de détention seront définis dans la loi et le MNP fera partie de la CNDH.

Le MNP sera composé de neuf membres ayant des compétences juridiques mais aussi médicales. Ces membres seront nommés par décret présidentiel sur la base d'un processus impliquant tout de même le Parlement. Le Président de la CNDH en sera membre d'office. Le MNP bénéficiera d'une autonomie de gestion et son budget est inscrit au budget de l'État, sur une ligne distincte.

ÉLÉMENTS CLÉS DE L'EFFICACITÉ D'UN MNP

Deux points ont plus particulièrement retenu l'attention du groupe dans le temps imparti : l'indépendance (a) et la méthodologie des visites (b), notamment inopinées. Pour autant, dans le courant de la discussion, d'autres éléments clés ont été évoqués, qui peuvent être regroupés sous 5 chapitres :



Concernant le mandat du MNP :

- Indépendance : mandat consacré par la loi et budget suffisant et dédié ;
- Compétence : accès sans restriction aux lieux, personnes et documents ;
- Structuration : organe différencié même si inclus dans une CNDH et pensé sur la base d'une large consultation (processus inclusif).

Concernant le fonctionnement du MNP :

- Philosophie : caractère préventif ;
- Méthodologie : planification des visites ; méthodologie pour les visites ; rapports ; suivi des recommandations ;
- Crédibilité : experts compétents et formés ; objectivité et vérification des informations ; transparence (en matière d'utilisation des ressources notamment) ;
- Coopération avec les autorités : respect mutuel et « conflictualité constructive » ; travailler avec plutôt que contre ; lutte contre l'impunité ; prévention des représailles ;
- Sensibilisation du public : comprendre le Protocole facultatif et ses objectifs, « changer les mentalités et la culture » ;
- Articulation avec les ONG et les autres acteurs (syndicats professionnels pertinents par exemple).

Concernant la fonction de conseil du MNP :

- Être force de proposition en veillant notamment à faire une analyse approfondie des causes de la torture. Le MNP ne doit pas s'opposer frontalement aux autorités ; il doit être dans un processus de collaboration ;
- Susciter des projets de loi contribuant à la prévention de la torture ;
- Diffuser la culture de la prévention à travers des formations et l'éducation aux droits de l'Homme de tous les acteurs ;

Concernant l'évaluation du MNP :

- Outil d'auto-évaluation proposé par le SPT ;
- Rôle de la société civile (et des ONG).

L'utilité des échanges régionaux et internationaux ont également été évoqués : entre MNP, avec le SPT, avec le CPTA, l'APT. L'OIF a un rôle important à jouer dans la facilitation de ces échanges.

a) L'indépendance du mécanisme de prévention de la torture

Il s'agit d'une caractéristique essentielle qui dépend de manière capitale de la volonté politique. Idéalement, un MNP indépendant est une autorité administrative indépendante dotée d'une autonomie budgétaire et disposant, le cas échéant, de la capacité de s'opposer avec courtoisie, mais fermement.

À l'égard de l'indépendance du MNP, le mandat non renouvelable, ou renouvelable une fois, présente un certain intérêt. Toutefois, il faut pouvoir garantir l'immunité des membres et collaborateurs occasionnels pour leur action au titre du MNP, pendant et après leur mandat et se montrer vigilant au sujet des éventuels conflits d'intérêts. Impliquer la société civile peut se révéler un moyen efficace d'assurer l'indépen-

dance du mécanisme. Enfin, les membres doivent être, pour l'essentiel, des personnels à temps plein, compétents et formés pour lesquels une rémunération est prévue.

b) Méthodologie des visites

Il est important d'élaborer un plan d'actions stratégiques et un programme de travail qui s'inscrivent dans la durée. Le MNP, par sa présence effective et constante (contrairement aux organes internationaux), s'inscrit dans la durée et a la possibilité de créer de bonnes pratiques et par là-même d'influer sur les mentalités.

En premier lieu, il est utile d'établir un inventaire de tous les lieux de détention, y compris les camps militaires et les lieux de détention des forces de la sécurité d'État. Il ne doit pas y avoir de lieux inaccessibles ou dissimulés. Les lieux de détention doivent être légaux et connus de tous. Dans le cas contraire, il s'agit de lieux de séquestration arbitraire.

Visiter de manière approfondie un lieu de détention ne s'improvise pas. Cela nécessite une méthodologie précise : faire un état des lieux du site de détention, s'entretenir en privé avec les personnes détenues et les membres du personnel (et intervenants) de 1^{ère} ligne et d'encadrement, collecter les informations, consulter la documentation. Les membres visiteurs doivent être compétents dans le domaine et formés. Il en va de la crédibilité et de la légitimité du mécanisme. Les visites *ad hoc* sont un enjeu important, souvent source de blocage avec les autorités du site visité, voire les autorités de l'État, d'où l'intérêt d'avoir des recours : point focal au niveau du gouvernement, recours judiciaire et sollicitation du SPT.

La question des représailles est apparue comme un point très important à considérer ; mais le manque de temps a empêché les participants à l'atelier de s'y consacrer.

PROPOSITIONS

Le besoin de partage d'expériences et d'informations a été largement exprimé par les participants. La création d'espaces concrets de concertation et de communication entre MNP et avec les mécanismes régionaux (CADHP et CPTA) et internationaux (SPT) a été évoquée. Plusieurs pistes ont ainsi été suggérées :

- Université d'été, bulletin d'information électronique, bibliothèque numérique ;
- Visites conjointes, actions spécifiques d'appui et d'accompagnement.

L'importance d'un support technique et la logique de mise en réseau (*via* l'APT ou l'OIF par exemple) ont été soulignées.

Deux rendez-vous clés sont à utiliser pour initier une campagne concernant la mise en œuvre du Protocole facultatif dans l'espace francophone :

- Le Sommet des Chefs d'État à Dakar, en novembre 2014 ;
- L'Année des droits de l'Homme en Afrique en 2016.

LES MOTS CLÉS POUR UN MNP EFFICACE

Les participants considèrent que l'absence d'une volonté politique forte au plus haut niveau obère la bonne mise en œuvre du Protocole.



En revanche, lorsque les autorités politiques acceptent l'existence d'institutions nationales indépendantes conformes aux Principes de Paris, et qu'une base légale solide vient corroborer effectivement cet engagement politique préalable, le MNP peut agir efficacement en tant qu'institution indépendante.

Pour tirer parti de manière optimale de ces conditions de travail nécessaires, le MNP devra mettre en œuvre un processus participatif, inclusif et progressif de collaboration avec les différentes parties prenantes, notamment les forces de l'ordre et de sécurité, la magistrature, le public, en vue de développer une culture de la prévention de la torture.

Dans un tel contexte, le MNP peut accéder sans restriction à tout lieu de privation de liberté, à toute personne qui s'y trouve, ou à tout document dont la consultation apparaît nécessaire.

Cette légitimité du MNP comme institution indépendante doit s'accompagner d'un dialogue constant avec l'État, la particularité du Protocole étant la concertation entre l'État partie, le MNP au niveau national et le SPT au niveau international.

Bien entendu, les ONG, les organisations intergouvernementales, les médias, les collectivités territoriales, les députés et bien d'autres acteurs constituent d'autres relais utiles pour l'action du MNP.

Deuxième journée, 24 juin 2014

La deuxième journée a été consacrée à deux tables-rondes et des discussions de synthèse

Table-ronde 1 :

Vers des actions concrètes visant à faciliter la pleine mise en œuvre du Protocole facultatif en Afrique : le rôle des États-parties

Modérateur : M. Paul Lam SHANG LEEN, membre du SPT

Les deux intervenants, M. Lofti HACHICHA, Chef de Cabinet au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la Justice transitionnelle de Tunisie et Mme Kadidia SANGARE COULIBALY, Présidente de la CNDH du Mali, ont notamment souligné la nécessité primordiale d'une volonté politique de l'État pour proposer une loi pour le MNP respectant tous les critères d'un mécanisme indépendant au niveau de la sélection des membres et la nécessité d'un budget indépendant.

Certains participants ont demandé si une loi-type pouvait être mise à disposition des États, ce à quoi il a été répondu que le partage d'expériences restait la meilleure solution, compte-tenu de la diversité des contextes.

En ce qui concerne la Tunisie, il a été souligné également que les ONG ont joué un rôle déterminant pour inciter les nouvelles autorités à mettre en place un MNP. La difficulté que rencontre ce pays réside maintenant dans la recherche de personnes qualifiées pour être membre du MNP, d'où la nécessité d'un deuxième appel à candidature. Le MNP n'est pas en place et l'État bénéficie de l'appui et des conseils des ONG internationales.

Au Mali, l'aide des ONG a été jusqu'ici très précieuse, notamment pour les visites et la publication des rapports. Un groupe de travail, dont des experts du HCDH et de l'AFNCDH, a contribué, en concertation avec l'OIF, à l'élaboration du texte de loi pour le MNP, au sein de la CNDH du Mali qui s'est vue attribuée le rôle de MNP. La loi a été adoptée, mais sans respecter tous les critères contenus dans le Protocole facultatif et avec une dotation budgétaire insuffisante.

En février 2014, le même processus a été adopté et des ateliers de travail avec les autorités et les acteurs de la société civile ont eu lieu à Bamako en vue de la mise en place d'un MNP efficace.

Selon M. Seydi GASSAMA, Directeur d'Amnesty International Sénégal, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture est sans doute l'un des traités les plus promus par la société civile. Il a rappelé que le Sénégal était le premier État à signer le Protocole facultatif et a relaté la mobilisation des



ONG du Sénégal, dès février 2009, après la ratification en 2006, pour un plaidoyer concerté et assidu auprès des autorités, notamment au niveau du Parlement.

M. Paul Lam SHANG LEEN, membre du SPT et Coordonnateur régional Afrique au sein de l'organe conventionnel a présenté le rôle du SPT. Les membres sont répartis en quatre groupes et chaque membre, responsable d'un pays, doit correspondre avec le point focal. Dès qu'un pays ratifie le protocole facultatif, un membre du SPT est désigné pour le suivre. Le Sous-Comité envoie une correspondance à la mission permanente du pays à Genève pour rappeler la clause du traité demandant de mettre en place un ou plusieurs MNP dans le délai d'une année. Il l'informe par la même occasion de l'aide que le SPT apportera en vertu de l'article 11 du Protocole relatif au mandat du SPT. Le Sous-Comité demande à l'État le nom du point focal quand le MNP n'est pas installé ou les coordonnées du responsable du MNP le cas échéant.

Lorsque l'État est en retard pour promulguer la loi, le SPT lui adresse une correspondance pour rappeler à nouveau l'obligation de l'État. S'il n'y a pas de réponse, le SPT essaie d'organiser une visite de haut niveau pour rencontrer les autorités du pays ainsi que les ONG.

S'il existe une loi créant le MNP et si cet organe ne fonctionne pas, le SPT organise une visite du MNP afin de le guider, notamment sur la méthodologie des visites, ou effectue une visite régulière. Le SPT effectue aussi des visites de suivi. Il peut demander à l'État de publier le rapport annuel des activités du MNP.

Table-ronde 2 :

De l'utilité d'une concertation et d'échanges soutenus entre MNP d'une part et autres acteurs d'autre part.

*Modérateur : M. Jean Baptiste NIYIZURUGERO,
Responsable du Programme Afrique de l'APT*

La deuxième table-ronde a vu les interventions introductives et de partage d'expériences de la part de M. Boubou DIOUF TALL, Observateur national des lieux de privation de liberté du Sénégal, Mme Aude MUSCATELLI, Secrétaire générale du Contrôleur général des lieux de privation de liberté de France, Mme Lucy ASUAGBOR, Membre de la CADHP et du CPTA ainsi que de M. Koffi KOUNTE, représentant de l'AFCNDH.

Dans son intervention, M. Boubou DIOUF TALL a soulevé les points suivants :

- L'importance de nouer des relations de partenariats entre MNP. Les voyages d'échanges qu'il a effectués auprès de ses homologues français en 2012 et suisse en 2013, lui ont été utiles car, bien qu'il s'agisse de pays à contextes économiques différents de celui du Sénégal, la méthodologie et les principes sont les mêmes ;
- La rédaction et la publication de rapports : ceux-ci peuvent être partagés avec d'autres MNP et partenaires ;
- L'interaction avec la société civile : M. DIOUF a mis en place un comité de veille, une plateforme qui lui permet d'avoir une relation coordonnée avec la société civile ;
- La sensibilisation et la formation des responsables de l'application des lois ;
- Des MNP opérationnels peuvent être invités dans d'autres pays pour partager leurs expériences durant les processus de réflexion sur la création de MNP.

Mme Aude MUSCATELLI a souligné qu'il y a des questions pratiques qui peuvent se poser dans le fonctionnement d'un MNP. Elle a notamment relevé les points suivants tirés de l'expérience du MNP français sur lesquels elle a souhaité avoir les avis et opinions d'autres participants :

- Le suivi de recommandations pour s'assurer de leur mise en œuvre ;
- Le fait que les Contrôleurs se trouvent dans la capitale (Paris) ;

- Le respect du secret médical et les exigences du MNP d'accéder à toute l'information nécessaire lors de la visite du lieu de détention ;
- Le lien assez ténu avec la société civile, contrairement au Sénégal dont l'expérience pourrait être très utile au Contrôleur général français.

Mme Lucy ASUAGBOR a indiqué les points suivants qui, au regard du mandat de la CADHP et du CPTA, peuvent contribuer au soutien des échanges et interactions entre acteurs en vue d'une meilleure mise en œuvre du Protocole facultatif en Afrique :

- La rencontre avec les MNP lors de visites effectuées par la CADHP dans les États parties ;
- Les MNP peuvent prendre part aux sessions de la CADHP, où ils peuvent échanger avec d'autres acteurs ;
- Le statut d'affilié auprès de la CADHP pour les MNP tels qu'il est octroyé aux INDH ;
- Les visites conjointes MNP/CPTA, échanges d'informations et communiqués conjoints MNP/CPTA lors d'événements marquants tels que la journée du 26 juin pour les victimes de torture.

M. Koffi KOUNTE a souligné que la mission de l'AFICNDH est de participer à la création et au renforcement des INDH dans l'espace francophone pour les mettre en conformité avec les principes de Paris. Lors de ces processus de réforme des CNDH, la question du MNP doit être prise en compte, surtout lorsque l'INDH en question a été désignée MNP.

À travers les débats riches qui ont suivi, les éléments ci-dessous ont été relevés comme pouvant contribuer à une meilleure mise en œuvre du Protocole facultatif en Afrique :

- Concernant la loi cadre MNP : on ne peut pas établir une loi MNP modèle pour tous les pays. Le plus important est que chaque loi MNP contienne un certain nombre d'éléments exigés par le Protocole facultatif ;
- Les États sont encouragés à partager leurs textes de lois MNP qui peuvent servir de sources d'inspiration pour d'autres ;
- Créer une plateforme internet où les MNP peuvent échanger des idées, expériences et bonnes pratiques. Ce serait aussi un espace de concertation et de communication entre MNP et avec les mécanismes régionaux (CADHP et CPTA) et internationaux (SPT) ;
- Tirer profit des rencontres de haut niveau telles que le prochain Sommet de la Francophonie à Dakar en novembre 2014 pour organiser un plaidoyer en faveur de la mise en œuvre du Protocole facultatif ;
- Confier le MNP à l'INDH ne doit pas être un automatisme mais doit résulter d'une analyse profonde sur les capacités de l'INDH à accomplir cette nouvelle mission ;
- Éviter de possibles conflits de lois ou d'intérêts entre INDH et MNP surtout lors des réformes de l'INDH. L'exemple du Sénégal a été donné où le projet de loi de réforme de la CNDH prévoit les mêmes pouvoirs que l'Observateur qui est opérationnel ;
- Mettre en place une université d'été pour MNP où ceux-ci pourraient être renforcés dans leurs capacités opérationnelles à travers l'échange d'expériences et des discussions ciblées sur des thèmes intéressants les MNP, telles que les questions du secret médical ou de la protection de groupes vulnérables.

Session de synthèse globale

Sous la présidence de Mme Martine ANSTETT, Sous-directrice droits de l'Homme, démocratie et État de droit de l'OIF, une synthèse globale des travaux a été présentée par M. Hani ABDELWAHAD, Délégué de l'APT en Tunisie. Les propositions issues de cette intervention ainsi que les débats qui ont suivis sont résumés ci-dessous.

PROPOSITIONS D' ACTIONS CONCRÈTES

- Des visites d'échange et des visites conjointes des lieux de privation de liberté pourraient être organisées et des conventions de partenariat signées entre les MNP.
- L'Examen périodique universel est un cadre approprié pour l'action des MNP, compte-tenu du nombre élevé de recommandations concernant la torture : le MNP pourrait à ce titre contribuer au rapport national.
- L'échelon local et la participation des collectivités francophones sont à valoriser car elles disposent de compétences et de capacités certaines en matière d'éducation citoyenne ou de gestion des infrastructures pénitentiaires.
- La communication, aux niveaux national et international, est essentielle pour faire connaître et reconnaître les MNP, et renforcer l'engagement politique des États qui n'ont pas ratifié ou mis en œuvre le Protocole facultatif.
- Mise en place d'une plateforme internet (*African Law Library* et *Avocats sans frontières* pour explorer l'idée et donner des propositions).
- Mise en place d'une université d'été pour MNP (APT pour explorer l'idée et donner des propositions)

AGENDA

- La 56^e session de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples est une occasion de sensibilisation du mécanisme africain et d'autres acteurs présents.
- Le Sommet de la Francophonie, prévu à Dakar en novembre 2014, est une opportunité pour poursuivre la mobilisation francophone autour du Protocole facultatif. Des actions pourraient être menées en partenariat avec le MNP du Sénégal. Une résolution pourrait être proposée.

- L'année 2016, ayant été proclamée Année africaine des droits de l'Homme, est un rendez-vous important pour les MNP et les États-parties engagés dans la prévention de la torture sur le continent
- Le SPT pourrait organiser une session spéciale dédiée aux États-parties de l'espace francophone.

Pour clôturer cette dernière journée, Mme Lucy ASUEGBOR, membre de la CADHP et du CPTA, a réitéré les remerciements de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples aux organisateurs, et s'est engagée à restituer les travaux du séminaire aux responsables de cette institution. Elle veillera également à informer le Comité pour la prévention de la torture en Afrique, en vue d'une collaboration avec les mécanismes nationaux de prévention de la torture existant sur le continent africain.

M. Paul Lam Shang LEEN, Membre du SPT, a ensuite remercié l'ensemble des participants et souligné que la coopération de chacun des acteurs représentés était nécessaire, pour que les MNP puissent voir le jour et fonctionner de manière efficace.

M. Christophe GUILHOU, Directeur de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme de l'OIF, a enfin rappelé le rôle des États et des MNP dans le processus de création d'un réseau de MNP africains et l'engagement de l'OIF pour soutenir cette initiative et renforcer les MNP d'une façon plus générale.

Conclusion

À l'instar des rencontres similaires susmentionnées organisées en 2010 à Dakar et en 2011 à Genève par les parties prenantes, notamment le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, le Séminaire international sur *Les Mécanismes nationaux de prévention de la torture en Afrique francophone : enjeux, défis et perspectives*, tenu au siège de la Francophonie à Paris les 23 et 24 juin 2014, aura tenu toutes ses promesses.

Il s'agissait en effet selon les termes de référence de :

« rechercher une meilleure compréhension de la part des États, des MNP et des acteurs concernés (i) du Protocole facultatif (ii) de l'importance de la mise en place de MNP efficaces (iii) des rôles respectifs des États parties, des MNP, et du SPT et de la coopération entre eux pour une mise en œuvre effective du Protocole facultatif ;

faciliter les échanges entre les MNP africains, les États parties et les autres acteurs, afin d'identifier les défis et obstacles et de proposer des solutions aux États ;

contribuer à la mise en place d'un espace d'échange entre MNP africains ».

Comme l'attestent les témoignages des participants, ces trois résultats attendus ont été effectivement atteints après les exposés introductifs de la première séance plénière consacrée au concept de la prévention de la torture et aux critères essentiels pour un MNP efficace portant sur l'indépendance et les travaux de groupe.

Puis les travaux en ateliers sur *Les différents modèles et les processus de désignation des MNP*, et *Les conditions de fonctionnement d'un MNP efficace et indépendant* ont permis à la trentaine de représentants des États et des MNP de s'imprégner davantage des modalités concrètes de mise en œuvre du Protocole facultatif.

Dans ce cadre également les perspectives de collaboration et d'échange entre MNP et entre États parties ont pu être tracées.

Il revient désormais au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, à l'Organisation internationale de la Francophonie et à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples de coordonner leurs efforts pour tirer parti de l'impulsion donnée par ce séminaire, cela dans la perspective notamment de l'Année des droits de l'Homme en Afrique, en 2016.

Annexes

Programme

PREMIÈRE JOURNÉE – 23 JUIN 2014	
9h00	Accueil des participants au siège de l'OIF
	<p>M. Wilder TAYLER SOUTO, Vice-Président, Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT)</p> <p>Mme Martine BRUNSCHWIG GRAF, Présidente de l'Association pour la prévention de la torture (APT)</p> <p>Mme Lucy ASUAGBOR, Membre de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) et du Comité sur la Prévention de la Torture en Afrique (CPTA)</p> <p>M. Bacre Waly NDIAYE, Directeur de la division du Conseil des droits de l'Homme et des procédures spéciales, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH)</p> <p>S.E. M. Abdou DIOUF, Secrétaire général de la Francophonie</p>
10h30-11h	Pause-café
11h00 – 12h30	Reprise des travaux en séance plénière (Salle Senghor)
	<p>Présidence : M. Christophe GUILHOU, Directeur de la Paix, de la démocratie et des droits de l'Homme, OIF</p> <p><i>Le concept de la prévention de la torture</i></p> <p>Mme Esther SCHAUFELBERGER, Responsable du programme Moyen-Orient Afrique du Nord, APT</p> <p><i>Les critères essentiels pour un mécanisme national de prévention de la torture (MNP) efficace</i></p> <p>M. Fortuné GAETAN ZONGO, Vice-Président du SPT</p>
12h30 – 14h00	Déjeuner sur place



14h00 – 16h00	Travaux en ateliers
	<p>Atelier 1 - Les différents modèles et les processus de désignation des MNP (Salle n°205)</p> <p>Cet atelier concernera les pays où le MNP n'a pas encore été mis en place</p> <p><i>Modérateur : M. Jean-Baptiste NIYIZURUGERO, Responsable du programme Afrique, APT</i></p> <p><i>Rapporteur : M. Hans-Jörg BANNWART, Membre du SPT</i></p> <p>Atelier 2 - Les conditions de fonctionnement d'un MNP efficace et indépendant (Salle l'EPI au rez-de-chaussée)</p> <p>Cet atelier concernera les pays dotés d'un MNP</p> <p><i>Modérateur : M. Michel CLEMOT, Contrôleur du Contrôle général des lieux de privation de liberté en France</i></p> <p><i>Rapporteur : Mme Catherine PAULET, Membre du SPT</i></p>
16h00 – 16h30	Pause-café
16h30 – 18h00	Reprise des travaux en séance plénière (Salle Senghor)
	<p>Présidence : M. Patrice GILLIBERT, HCDH, Secrétaire du SPT</p> <p>Rapporteurs pour les ateliers 1 et 2 : M. Hans-Jörg BANNWART et Mme Catherine PAULET, Membres du SPT</p>
18h00	Fin des travaux

Dîner libre

DEUXIÈME JOURNÉE - 24 JUIN 2014 (SALLE SENGHOR)

Reprise des travaux en séance plénière

9h30 – 11h00	Table-ronde
	<p><i>Vers des actions concrètes visant à faciliter la pleine mise en œuvre du Protocole facultatif en Afrique : le rôle des États parties</i></p> <p><i>Modérateur : M. Paul Lam Shang LEEN, Membre du SPT</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p> <p>M. Lotfi HACHICHA, Chef de Cabinet au Ministère de la Justice, des droits de l'Homme et de la Justice transitionnelle de Tunisie</p> <p>Mme Kadidia SANGARE COULIBALY, Présidente de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) du Mali</p> <p>M. Seydi GASSAMA, Directeur d'Amnesty International Sénégal</p>
11h00 – 11h30	Pause-café

11h30 – 13h00	Table-ronde
	<p><i>Vers des actions concrètes visant à faciliter la pleine mise en œuvre du Protocole facultatif en Afrique : de l'utilité d'une concertation et d'échanges soutenus entre MNP</i></p> <p><i>Modérateur : M. Jean-Baptiste NIYIZURUGERO, Responsable du programme Afrique, APT</i></p> <p><i>Intervenants :</i></p> <p>M. Boubou Diouf TALL, Président, Observateur national des lieux de préventions de liberté du Sénégal</p> <p>Mme. Aude MUSCATELLI, Secrétaire générale du Contrôleur général des lieux de privation de liberté en France (CGLPL)</p> <p>Mme Lucy ASUAGBOR, Membre de la CADHP et du CPTA</p> <p>M. Koffi KOUNTE, Chargé de mission à l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) et ancien président de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) du Togo</p>
13h00 – 15h00	Déjeuner sur place
15h00 – 16h30	Synthèse globale des travaux et propositions d'actions futures
	<p>Présidence : Mme Martine ANSTETT, Sous-directrice droits de l'Homme, démocratie et État de droit, OIF</p> <p>Synthèse globale : M. Hani ABDELWAHAD, Délégué de l'APT en Tunisie</p>
16h30 – 17h00	Allocutions de clôture
	<p>Mme Lucy ASUAGBOR, Membre de la CADHP et du CPTA</p> <p>M. Paul Lam Shang LEEN, Membre du SPT</p> <p>M. Christophe GUILHOU, Directeur de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme, OIF</p>
17h00	Verre de l'amitié

Allocutions et communications

Cérémonie d'ouverture

Allocution de Monsieur Wilder TAYLER SOUTO Vice-président, Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT)

S.E.M. Abdou DIOUF, Secrétaire général de la Francophonie

Mme Lucy ASUAGBOR, Membre de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) et du Comité sur la Prévention de la Torture en Afrique (CPTA)

Mme Martine BRUNSCHWIG GRAF, Présidente de l'Association pour la prévention de la torture (APT)

M. Bacre Waly NDIAYE, Directeur de la division du Conseil des droits de l'Homme et des procédures spéciales, Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH)

M. Christophe GUILHOU, Directeur de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

Chers amis et collègues,

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer l'honneur et la gratitude profonde que je ressens à être présent parmi vous à l'invitation de l'Organisation internationale de la Francophonie et du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme.

Comme vous le savez, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (le Protocole facultatif) a été adopté en 2002. Il est entré en vigueur en juin 2006, il a été ratifié par 11 États africains membres de l'OIF, 7 autres l'ont signé, mais ne l'ont pas encore ratifié.

Le Protocole facultatif crée un système de visites préventives dans les lieux de détention, à la fois par les experts du Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture et par les mécanismes nationaux de prévention (MNP). Les États parties acceptent d'accorder aux experts un accès illimité à tous les lieux de privation de liberté - non seulement aux prisons mais aussi à d'autres institutions telles que les établissements de santé mentale ou bien encore les lieux de placement des mineurs. Le Sous-comité peut émettre des recommandations concrètes visant à prévenir la torture.

Le système créé par le Protocole facultatif comporte un certain nombre d'innovations. Ainsi, il vise non seulement à la prévention de la torture mais il permet également de maximiser la protection. Cet accroissement de la protection par le biais du travail préventif signifie que, dans la pratique et je dirais presque comme un « effet secondaire », les activités visant à empêcher la torture contribuent inévitablement de manière positive à l'expansion du régime général de protection des droits de l'Homme.



Toutefois, la caractéristique la plus innovante du Protocole facultatif est indéniablement que les États parties s'engagent à désigner, créer ou entretenir des mécanismes pour la prévention de la torture au niveau national. Ces mécanismes ont des fonctions largement similaires à celles du Sous-comité. Cependant, ils ont un avantage significatif par rapport à celui-ci. En effet, au-delà de l'immédiateté des visites aux lieux de détention - ce qui est aussi le cas avec le Sous-comité - les mécanismes nationaux peuvent assurer la permanence et la continuité dans leur fonction de contrôle et de suivi.

Il n'est pas superflu de répéter qu'il s'agit là d'une caractéristique unique du Protocole facultatif. Le travail international de suivi dans le domaine des droits de l'Homme avait jusque-là été caractérisé au mieux par la périodicité: c'est le cas par exemple de l'examen des rapports des États parties par les différents organes de traités. Le concept d'une présence sur place et continue dédiée à la prévention de la torture, basée sur un accord international et ayant la possibilité de faire un suivi (voire de retourner sur un lieu de détention si, par exemple, il existe un risque de représailles à l'encontre de ceux qui ont témoigné devant le Sous-comité), renforce de façon significative les efforts pour éliminer la torture.

Une présence assurant le contrôle au niveau national comporte des avantages certains vis-à-vis d'un système de suivi purement international. Leur proximité avec le gouvernement et la société civile permet aux MNP de proposer, discuter et mettre en œuvre des mesures préventives dans le cadre de partenariat. D'un point de vue opérationnel, l'accès rapide à l'information pertinente (notamment celle fournie par les ONG locales ou par l'entourage des personnes privées de liberté), ainsi qu'aux autorités, permet aux MNP de réagir aux alertes précoces ou à des crises imminentes et contribue ainsi à éviter la violence et les abus. Enfin, la présence continue sur le terrain devrait faciliter l'établissement d'une relation de confiance entre les mécanismes nationaux de prévention et les autorités concernées. Le fait qu'un MNP ait du personnel local connaissant la réalité politique spécifique et les sensibilités culturelles est susceptible de faciliter le dialogue et d'aider à transmettre certains messages complexes associés à l'interdiction de la torture et des mauvais traitements, et notamment sa justification et sa portée absolue.

Afin que le système créé par le Protocole facultatif soit véritablement efficace, les MNP et le Sous-comité doivent opérer de manière complémentaire et coordonnée. En tant que partenaires naturels, ils doivent établir des canaux de communication et des systèmes d'échange d'information cohérents, permanents et efficaces. Ceci leur permet d'harmoniser leurs recommandations, de coordonner les visites périodiques et de suivi, ainsi que de coopérer pour la mise en œuvre d'autres initiatives de prévention.

Bien que la mise en place de ce système d'interaction prenne un certain temps, il est légitime d'espérer un impact positif à moyen terme grâce aux synergies entre le Sous-comité et les MNP, entre les MNP eux-mêmes et grâce à la coopération de ces organes avec le reste du système international de protection des droits de l'Homme.

Le Sous-comité et les MNP doivent faire des recommandations et initier un dialogue avec les gouvernements concernant la mise en œuvre des obligations en relation avec toutes les questions soulevées plus haut et de nombreux autres. Il est important d'insister sur le fait que la mise en œuvre nationale des recommandations spécifiques - basées sur les missions d'enquête et sur les analyses juridiques correspondantes - joueront un rôle crucial s'il l'on veut que le Sous-comité et les MNP contribuent de manière efficace à la création de conditions dans lesquelles la torture ne soit plus possible.

C'était vous, monsieur le Secrétaire général, qui nous a rappelé, en novembre 2011, que (je vous cite) « s'il faut bien admettre que l'application rigoureuse de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1987, et de son Protocole facultatif, adopté en 2002, constitue une garantie juridique solide et un pas essentiel dans la lutte contre la torture, il faut bien admettre, aussi, que la torture, en ce 21^{ème} siècle commençant, est endémique dans un grand nombre de pays. »

De fait, je partage cette impression et mes huit années passées au sein du Sous-comité n'ont fait que renforcer ce sentiment. Malgré un cadre juridique international solide, la torture - la plus strictement

interdite des violations des droits de l'Homme - persiste dans toutes les régions du monde. Quand elle disparaît d'un pays, elle apparaît dans un autre; lorsque nous croyons que l'impact civilisateur de nos démocraties modernes était finalement venu à bout de la torture et devait empêcher sa réémergence dans certaines sociétés, nous réalisons qu'il suffit d'un événement majeur - et exécrable - déclencheur pour voir apparaître non seulement des techniques sophistiquées nouvelles ou renouvelées, mais aussi une attaque brutale contre nos principes fondamentaux, et contre l'idée même d'interdiction absolue de la torture.

Néanmoins, l'espoir est là. Nous disposons désormais de plus d'outils pour opérer les changements nécessaires dans les régimes juridiques nationaux, dans les pratiques quotidiennes et dans les paramètres de morale publique, qui vont à terme affaiblir le fléau et marquer la voie vers l'éradication. Ces nouveaux outils sont les MNP, et, plus leurs actions seront coordonnées, plus ils deviendront une partie intégrante d'une stratégie globale à laquelle concourent également les institutions internationales et la société civile.

Afin d'atteindre nos objectifs, nous devons profiter de l'opportunité de cette réunion pour envisager des mesures efficaces qui rendront pleinement opérationnels les MNP existants et qui donneront l'impulsion nécessaire à ceux qu'il faut encore mettre en place dans les États parties en conformité avec leurs obligations au titre du Protocole.

Par exemple, nous devons nous entendre sur le concept et l'importance fondamentale de l'indépendance en tant que caractéristique essentielle que doivent revêtir les MNP selon les exigences du Protocole. Trop souvent, nous avons constaté que certains MNP ne satisfont pas à ces exigences.

Nous devons nous pencher sur les différents modèles de MNP, notamment en ce qui concerne leur désignation et intégration, afin de guider les États parties qui n'ont pas encore de tel mécanisme dans leur choix du modèle le plus adéquat.

Nous devons, en outre, discuter de ce qui fait l'efficacité d'un MNP, de ce qui lui permet de prendre des mesures de prévention concrètes et efficaces. Pour cela, nous devons analyser comment les MNP qui ont rencontré des obstacles dans leur développement ont pu les contourner et ont su éviter l'émergence de nouvelles barrières en établissant le dialogue nécessaire avec leur autorités nationales.

De surcroît, nous devons mettre en place un système de coordination des MNP existants et de ceux restant à établir dans la région. Les MNP sont tous des composantes nationales d'un système international unique créé par le Protocole.

Enfin, nous avons besoin d'un plan d'action ou d'un plan opérationnel. Quel que soit le nom que nous voulons lui donner, ce qui est important est que les objectifs de ce plan soient concrets et réalistes, mesurables et applicables, et surtout qu'ils soient convaincants car reposant sur des fondements capables de générer la volonté politique nécessaire à leur réalisation.

C'est de cela que dépendent nos chances de succès. Cette réunion des MNP de l'espace francophone s'inscrit dans cette stratégie et ces efforts. Je souhaite donc plein succès à vos travaux.

Allocution de Mme Martine BRUNSCHWIG GRAF Présidente de l'Association pour la prévention de la torture (APT)

Monsieur le Secrétaire général,
Monsieur le Ministre,
Madame la Vice-présidente,
Monsieur le représentant du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
Monsieur le vice-président, Madame et Messieurs les membres du SPT, Mesdames et Messieurs les représentants des États parties,
Mesdames et Messieurs les membres des mécanismes nationaux de prévention
Excellentes, Mesdames et Messieurs

L'association pour la prévention de la torture – que j'ai l'honneur de présider – adresse ses chaleureux remerciements aux organisateurs, l'Organisation internationale de la Francophonie dont nous sommes les hôtes, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et le Sous-comité pour la prévention de la torture qui en est la cheville ouvrière, pour cette invitation au séminaire international sur les MNP en Afrique francophone.

L'APT est particulièrement sensible au fait d'avoir été étroitement associée à cet événement, dès la phase de conception et tout au long de la préparation de ce séminaire qui s'inscrit dans une longue histoire de coopération. La coopération avec le SPT est permanente en raison de sa mission mais je tiens à saluer particulièrement celle établie avec la Francophonie. Nous avons pu nous en rendre compte lors du Forum Mondial sur l'OPCAT à Genève en 2011. Vos paroles de soutien à cette occasion raisonnent encore à nos oreilles, Monsieur le Secrétaire général de l'OIF.

Ce séminaire constitue un espace de rencontre entre différents acteurs de 11 pays d'Afrique francophone, représentants de gouvernements, de mécanismes nationaux de prévention, d'acteurs internationaux et régionaux, de la société civile. L'APT l'a constaté à Dakar en 2010 de même qu'en 2011 avant et pendant le Forum, les occasions d'échanges, ouverts, engagés et honnêtes sont essentiels pour la progression de l'idée de prévention de la torture, pour la mise en œuvre du Protocole facultatif et le difficile chemin de création et de mise en œuvre des mécanismes nationaux de prévention.

Ensemble, durant ces deux jours, nous devons donc nous attacher à partager nos réflexions et nos expériences, nos préoccupations et nos avancées, et, bien sûr, les bonnes pratiques qui peuvent devenir utiles à tous.

Défis, enjeux et perspectives pour les MNP

En ouverture de ce séminaire, vous me permettrez de rappeler certains principes et éléments que l'APT estime indispensables pour que les instruments de prévention soient véritablement performants et crédibles. L'aspect novateur et la force du Protocole facultatif à la Convention contre la torture résident dans les mécanismes nationaux de prévention, qui sont au centre des discussions de ce séminaire.

■ ■ ■

Pour l'APT, trois éléments sont essentiels pour permettre aux MNP d'être pleinement efficaces :

1. Des fondations solides pour les MNP

Le mandat des MNP doit être ancré dans une loi qui garantit leur indépendance et leur confère des pouvoirs nécessaires pour faire des visites aux lieux de détention et des recommandations. À cet égard, la loi qui vient d'être adoptée en Tunisie est très prometteuse.

Les États doivent mettre à disposition des MNP les moyens financiers et en personnel pour mettre en œuvre ce mandat. Un instrument sans moyens devient, dans la durée un alibi dangereux et l'expression d'une volonté politique défaillante. En ce sens, les parlements nationaux peuvent jouer un rôle important dans la mise à disposition de moyens crédibles et suffisants.

2. Une approche préventive

L'approche préventive est un concept très discuté et qui fera certainement l'objet de débats dans le cadre de ce séminaire. Jean-Jacques Gautier pensait que le fait même de pouvoir entrer dans les lieux de détention était préventif et dissuasif en soi. Cela reste vrai mais l'approche préventive va bien plus loin. À travers les visites, il s'agit d'appréhender les problématiques dans leur globalité, de considérer l'ensemble des aspects. Travailler en amont veut dire identifier les risques d'abus mais aussi les conditions qui permettent de passer du risque à la réalité des mauvais traitements, voire de la torture. La prévention n'est pas seulement une démarche ou une méthodologie mais bien plutôt un état d'esprit.

3. La coopération

La coopération est au cœur de ce séminaire, comme elle est au cœur de l'approche préventive et du protocole facultatif : prévenir n'est pas une course en solitaire mais la mise en commun des forces et l'engagement de tous les acteurs concernés. Nous parlons ici de responsabilité partagée et non de subordination. Il ne peut y avoir de hiérarchie dans la coopération mais un respect mutuel du rôle clairement identifiés de tous les acteurs.

Les États sont bien évidemment au centre du dispositif car il leur appartient de prendre la décision politique, d'adopter les bases légales et d'assurer la mise en place du ou des mécanismes de prévention en lui fournissant les moyens nécessaires à son action. Les États doivent aussi s'assurer que les mécanismes de prévention trouvent porte ouverte et accueil correct dans les lieux qu'ils sont appelés à visiter. Les États sont enfin les destinataires des recommandations que peuvent être amenés à faire les mécanismes de prévention. A ce titre, il leur faut considérer les mécanismes comme des partenaires pour faciliter la mise en œuvre de telles recommandations.

Les mécanismes portent la responsabilité de mettre en œuvre leur mandat de façon professionnelle et créative, de faire les visites régulières, de produire des rapports critiques et constructifs et des recommandations qui proposent des solutions. Leur fonction n'est pas de juger et de condamner. Ils ne sont pas des agents dénonciateurs mais des observateurs indépendants, attentifs dans leur action à dépasser les constats pour se faire forces de proposition. C'est un rôle délicat car il s'agit de faire preuve à la fois d'indépendance, de lucidité, de courage sans jamais perdre de vue l'objectif qui est de convaincre les autorités de prendre les mesures nécessaires pour progresser dans la prévention.

Le SPT quant à lui, doit apporter son assistance aussi bien aux États qu'aux mécanismes car il est en quelque sorte le garant de la mise en œuvre du Protocole facultatif. Il lui revient de veiller à sa bonne mise en œuvre, de mettre en garde contre les faux-semblants, de rappeler les principes essentiels et de veiller à la cohérence générale.

Mais la prévention de la torture est l'affaire de tous en définitive et donc celle de la société civile et de ses organismes vivants et actifs. La pression de l'opinion publique est un puissant instrument de progression lorsqu'elle est solidement fondée et clairement exprimée. Aucun État, aucun gouvernement, aucun parlement ne peut rester indéfiniment insensible à la volonté populaire. Je me garderais d'oublier

ici le rôle des médias. Ils ne doivent pas être militants mais critiques. Ils doivent refléter ce qui est et non ce qui est politiquement correct. Ils doivent aussi savoir éclairer à la fois la réalité la plus crue et les progrès les plus ténus.

Quant à l'APT, son rôle a évolué au fil du temps. Elle considère qu'aujourd'hui, une part importante de son action doit être de soutenir l'ensemble des acteurs dans leurs efforts de concrétisation. Du conseil à l'élaboration d'outils pratiques en passant par l'organisation de plates-formes d'échange et de formation. Ainsi en va-t-il du guide lancé conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : « Personnes migrantes en détention » : un Manuel pratique de monitoring dont la version française sera publiée prochainement.

Conclusion

Lors du Forum sur l'OPCAT de 2011, nous avons été peut-être un peu optimistes en envisageant la création d'un réseau africain de mécanismes nationaux de prévention.

Aujourd'hui en 2014, nous n'avons toujours pas la masse critique pour former un réseau mais des développements très positifs au Sénégal avec l'Observateur, mais aussi en Tunisie, au Togo, à Maurice, en Mauritanie montrent que l'on est engagé dans la bonne direction.

Durant ces deux jours, nous allons pouvoir discuter des défis et des enjeux pour les mécanismes. Mais nous allons aussi ouvrir des perspectives afin de permettre un saut qualitatif dans la mise en place de mécanismes nationaux de prévention efficaces, crédibles et qui contribuent à réduire de risque de torture en Afrique francophone.

Nous n'avons pas encore de réseau, mais nous commençons à former une communauté, une communauté de la prévention. Les liens entre les membres peuvent être encore renforcés, lorsqu'ils se doublent d'un autre lien, comme ici celui de la francophonie, qui permet d'inclure aussi la France, pays hôte aujourd'hui, mais aussi la Suisse, lieu d'accueil du quartier général de l'APT.

Allocution d'ouverture de la Présidente de la Commission africaine des
droits de l'Homme et des peuples
Prononcée par Mme Lucy ASUAGBOR, membre de la Commission
africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP)

S.E. Monsieur Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie,
Monsieur Bacre NDIAYE, Directeur des procédures spéciales au Haut-Commissariat
aux droits de l'Homme,
Monsieur Wilder TAYLER SOUTO, Vice-président du Sous-comité des Nations Unies
pour la prévention de la torture (SPT),
Mesdames et Messieurs les représentants des États parties et des Mécanismes nationaux
de prévention,
Madame Martine BRUNSCHWIG GRAF, Présidente de l'Association pour
la prévention de la torture (APT),
Distingués participants,

Au nom de l'Honorable Commissaire Kayitesi Zainabo Sylvie, Présidente de la Commission africaine des
droits de l'homme et des peuples (Commission africaine), absente pour des raisons indépendantes de
sa volonté, à cette très importante rencontre internationale sur les mécanismes nationaux de prévention
de la torture en Afrique francophone, je souhaite exprimer notre sincère appréciation à l'Organisation
internationale de la francophonie et au Sous-comité pour la prévention de la torture, pour l'honneur, qui
nous est fait d'être associé à cet événement majeur.

En effet, l'importance de ces deux jours pour le renforcement de la prévention de la torture en Afrique
francophone mérite d'être bien soulignée.

Je voudrais commencer par réitérer le ferme engagement et la détermination de la Commission africaine
à travailler avec tous les acteurs pour s'assurer que l'interdiction absolue et irrévocable de l'utilisation de
la torture, en toutes circonstances, soit pleinement observée partout sur le Continent.

Cet engagement découle du fait que la torture est une négation de la dignité humaine, et est contraire
aux principes démocratiques fondamentaux. Elle est intrinsèquement répréhensible mauvaise, morale-
ment outrageante et juridiquement inadmissible, en vertu du droit international.

La pratique de la torture, représente une affirmation que d'autres sont moins humains, ne sont que des
choses à manipuler sans qu'il ne soit tenu compte d'aucun sens moral de la moralité. L'article 5 de la
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples est sans équivoque : « Tout individu a droit au res-
pect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique.
Toutes formes d'exploitation de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture
physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites ».

En outre, la torture ne dégrade pas seulement celles – nous pensons notamment aux violences sexuelles-
et ceux à qui elle est infligée ; elle dégrade tout autant ceux qui l'infligent, et la Commission africaine
déterminée à faire respecter l'interdiction, inconditionnelle, d'une atteinte aussi flagrante à la dignité
inhérente à la personne humaine.

■ ■ ■

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Nous sommes bien conscients qu'aucun pays n'est à l'abri de pratiques équivalant à la torture et à des mauvais traitements. Comme l'a affirmé le Secrétaire général Abdou Diouf en 2011 lors du Forum mondial contre la torture, elle n'est pas l'apanage de certaines régions du monde en particulier. La pratique de la torture ne se limite pas à l'Afrique. Il s'agit d'un problème mondial qui affecte tous les pays, les grands et les petits, les riches et les pauvres, bien qu'à des degrés divers.

C'est donc la gravité et l'échelle des abus, et la réaction des institutions de l'État de droit qui varient d'un pays à un autre.

C'est pour cette raison que la Commission africaine met l'accent sur la prévention de la torture dans les lieux de détention, compte tenu du risque accru d'abus auquel les détenus sont confrontés. C'est sur cette base que la Commission africaine, à travers le Comité sur la Prévention de la torture en Afrique (CPTA), créé en octobre 2002 comme Comité de suivi des Lignes directrices de Robben Island, s'est engagée corps et âme dans la promotion de la ratification et de la mise en œuvre effective du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) en collaboration avec d'autres acteurs. Comme nous aurons à le redire ici, l'OPCAT habilite des organes nationaux (mécanismes nationaux de prévention) et le mécanisme international de supervision (le Sous-comité pour la prévention de la torture) pour effectuer régulièrement des visites, éventuellement inopinées, des lieux où des personnes sont privées de leur liberté en vue de prévenir tout acte de torture, peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant contre elles.

À cet égard, lors des Sessions ordinaires, de ses missions de promotion, de l'examen des rapports périodiques, etc. le CPTA, organe préventif supranational africain, et la Commission encouragent les pays africains à ratifier l'OPCAT et à établir des mécanismes nationaux de prévention pleinement fonctionnels.

Je prends note avec plaisir qu'à ce jour, en Afrique, les pays francophones sont en tête dans la ratification de cet instrument. Onze des treize pays ayant ratifié l'OPCAT sur le continent sont membres de la Francophonie. Il s'agit des pays suivants : le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Gabon, le Mali, Maurice, la Mauritanie, la RDC, le Sénégal, le Togo et la Tunisie. Sur les onze à avoir signé le Protocole, huit sont membres de la Francophonie : le Cameroun, le Cap Vert, le Congo, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, Madagascar et le Tchad.

La création/désignation de MNP sur le continent est freinée par de nombreuses difficultés telles que le manque de volonté politique à établir ou à désigner des MNP ; le caractère inadéquat des consultations sur les structures des MNP ou le manque de respect du résultat final du processus de consultation ; le manque de compréhension des institutions inhérentes à l'OPCAT et de sa philosophie, ainsi que l'inadéquation des structures juridiques et institutionnelles.

Même dans les quelques cas où certaines de ces difficultés ont été surmontées, l'efficacité/efficience opérationnelle des MNP créés est amoindrie par le manque de ressources financières, matérielles et humaines et d'expertise dans le suivi des détentions.

Cette situation donne une indication des pas de géant réalisés à travers la ratification et la mise en œuvre du Protocole facultatif dans les pays d'Afrique membres de la Francophonie. Elle révèle le long chemin restant à parcourir pour que les pays africains francophones adhèrent à la marche vers la prévention et l'éradication de la torture par la ratification et la mise en œuvre effective du Protocole facultatif.

Une vigueur renouvelée et l'élaboration de stratégies créatives s'imposent donc d'urgence pour que les États africains membres de la Francophonie aient la ferme volonté de s'engager activement dans le processus du Protocole facultatif. La Commission reste ouverte à une collaboration avec tous les acteurs pour réaliser cette noble tâche et se réjouit de l'opportunité que lui offre cette consultation de présenter son point de vue sur la meilleure manière d'obtenir un appui dans cette tâche monumentale.

Je vous remercie.

Allocution de Monsieur Bacre Waly NDIAYE Directeur de la Division du Conseil des droits de l'Homme et des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme

Excellences,
Distingués représentants,
Mesdames et Messieurs,

Au nom du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme, Mme Navanathem Pillay, j'ai l'honneur et le plaisir de participer à l'ouverture de cette rencontre organisée conjointement par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme dans le cadre d'un accord entre nos deux organisations comprenant un appui aux actions du Sous-Comité pour la prévention de la torture des Nations Unies.

Permettez-moi d'emblée de saluer l'action entreprise par l'OIF dans le domaine des droits de l'Homme et en particulier la lutte contre la torture et sa prévention sous la direction du Secrétaire général, Son Excellence M. Abdou Diouf. La tenue de cette rencontre au siège même de l'OIF, et en sa présence, nous honore tous.

Un tel événement n'aurait pu se réaliser sans la collaboration apportée par les acteurs clés de la prévention de la torture en l'occurrence le Sous-Comité pour la prévention de la torture représenté ce jour par 5 membres dont le Vice-président M. Wilder Tayler Souto, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et le Comité pour la prévention de la torture en Afrique représentés par Mme Lucy Asuabor ; les parlementaires dont la Vice-présidente de l'Assemblée nationale constituante de Tunisie, Mme Meherzia LAABIDI les représentants des États et des Mécanismes nationaux de prévention de la torture ainsi que l'ensemble des représentants de la société civile en particulier l'Association pour la prévention de la torture (APT) présidée par Mme Martine Brunschwig Graf.

Cette rencontre m'est d'autant plus chère que j'ai eu l'honneur et le privilège de participer à la mise en place du Sous-Comité pour la prévention de la torture (SPT) en 2007, en tant que Directeur, en cette année-là, de la Division du Conseil des droits de l'Homme et des organes de traités.

Par la suite, en qualité de représentant du Haut-commissaire aux droits de l'Homme, j'ai contribué au développement du système de prévention de la torture y compris en Afrique à travers des événements-clés dont la conférence de 2008 à Cape Town sur les défis de la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture en Afrique, le séminaire de 2008 à Buenos Aires sur la mise en œuvre du Protocole facultatif dans les États ayant un système fédéral, le Forum mondial « Prévenir la torture, Respecter la dignité : de la parole à l'acte » organisé à Genève en novembre 2011 par l'APT et avec la participation de l'OIF et du SPT, et en décembre 2013 une rencontre à Genève sur le mécanisme national de prévention tunisien.

J'ai donc le privilège de pouvoir constater le chemin parcouru depuis l'entrée en vigueur du Protocole facultatif en juin 2006, la mise en place du SPT en février 2007 et le passage de 10 à 25 membres suite



au dépôt du cinquantième instrument de ratification du Protocole facultatif par la Suisse en septembre 2009.

C'est le lieu de saluer le dynamisme du SPT et sa créativité dans la mise en œuvre de son mandat y compris les visites sur le terrain et l'assistance apportée aux mécanismes nationaux de prévention.

Depuis sa création, le SPT a effectué 28 visites sur le terrain, à savoir 20 visites régulières (dont le Bénin, le Gabon, le Mali et Maurice), 2 visites de suivi, 5 visites de conseils aux mécanismes nationaux de prévention (dont une visite auprès de l'Observateur national des lieux de privation de liberté du Sénégal) et une visite de conseil au titre du Protocole facultatif. Une belle preuve de confiance grandissante dans le travail du SPT est que, sur 31 rapports de visite, dix-huit ont été publiés avec l'agrément des États concernés, dont ceux du Bénin et du Mali et du mécanisme national de prévention du Sénégal.

En outre, dans le cadre de son mandat de conseil et d'assistance aux Mécanismes Nationaux de Prévention, le SPT a élaboré des directives sur la mise en place et le fonctionnement de ces mécanismes ainsi qu'un outil d'auto-évaluation à leur intention.

Ces directives et cet outil permettent de soutenir et guider le processus de mise en place des Mécanismes Nationaux de Prévention que les États parties ont l'obligation d'établir.

Enfin, le SPT est en interaction avec à la fois les États parties et les Mécanismes Nationaux de Prévention à travers ses groupes régionaux dont le groupe régional sur l'Afrique composé de Rapporteurs par pays, pour certains présents aujourd'hui à cette rencontre.

Le processus de renforcement des organes de traités des droits de l'Homme engagé et soutenu par le Haut-commissaire aux droits de l'Homme permettra à compter de 2015 un accroissement des ressources humaines du SPT et par la même de renforcer son rôle de conseil et sa capacité d'assistance aux mécanismes nationaux de prévention

Le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme considère les mécanismes nationaux de prévention comme étant en première ligne sur le front de la prévention de la torture en raison notamment de la permanence de leur activité sur le terrain.

Outre le rôle essentiel joué par le SPT à l'endroit des mécanismes nationaux de prévention, le Haut-commissariat aux droits de l'Homme, à travers ses bureaux sur le terrain, apporte son soutien dans les processus de mise en place et d'assistance à ces mécanismes, comme ce fut, par exemple, le cas en Mauritanie et en Tunisie. Certains des acteurs de ces processus dans les pays que je viens de citer sont d'ailleurs présents aujourd'hui et pourront ainsi partager leurs expériences respectives.

Comme le reflètent les conclusions du Forum mondial de novembre 2011 et les rapports annuels du SPT, des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne le Protocole facultatif et sa mise en œuvre en Afrique francophone, avec la ratification de ce traité par 11 États africains membres de l'OIF, la désignation et pour certains la mise en place de mécanismes nationaux de prévention dans 5 de ces États et leur coopération avec le SPT. D'ailleurs, il est reconnu que la conférence régionale sur la prévention de la torture organisée à Dakar en avril 2010 par l'APT et Amnesty International Sénégal en collaboration avec la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, a facilité cette évolution.

Pour autant, comme le reflètent le titre même et les objectifs de la présente rencontre, des enjeux et défis majeurs persistent. Parmi eux, l'adhésion au Protocole facultatif pour les États non encore parties, la volonté politique de mettre en œuvre pleinement ce traité pour les États parties, la mise en place de mécanismes nationaux de prévention indépendants et efficaces, le renforcement de la coopération régionale et internationale ou encore l'espace ouvert aux différents acteurs de la société civile pour jouer leur rôle vital de prévention de la torture et de soutien des mécanismes nationaux de prévention.

Un autre défi majeur mis en lumière par le Protocole facultatif à la Convention contre la torture en ses articles 15 et 21 est celui des représailles. En effet aucune sanction ne doit être tolérée ou autorisée à l'encontre d'une personne ou d'une organisation qui aura communiqué des renseignements, confirmés ou non, au Sous-Comité pour la prévention de la torture et aux mécanismes nationaux de prévention.

À ce sujet, le SPT a élaboré une politique dynamique de prévention des représailles qu'il pourra partager lors de cette rencontre.

Je suis convaincu que malgré les défis à surmonter, les différents acteurs-clés aujourd'hui présents pourront, en unissant leurs forces, trouver des moyens concrets de renforcer la prévention de la torture, dans le cadre d'une stratégie de prévention de la torture incluant tous les intervenants.

Je n'ai aucun doute sur le fait que l'approche pragmatique encouragée par les organisateurs de cette rencontre, par le biais de discussions et d'échanges approfondis dans le cadre de plénières thématiques, d'ateliers et de tables rondes, permettra à tous les participants de partager leurs expériences et leurs connaissances sur les mécanismes nationaux de prévention, y compris les leçons tirées et les meilleures pratiques.

Ainsi, ils pourront donner une nouvelle impulsion au mouvement de prévention de la torture en Afrique francophone et au-delà.

À ne pas douter, vos échanges et les perspectives que vous dégagerez seront une contribution utile à d'autres mécanismes internationaux des droits de l'Homme tels que le Comité contre la torture, le Rapporteur spécial sur la Torture et les mécanismes de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme.

En vous souhaitant des débats fructueux à la hauteur de ces défis, je vous remercie de votre attention.

Allocution d'ouverture de S.E.M. Abdou DIOUF Secrétaire général de la Francophonie

Nous voici réunis, quasiment huit ans jour pour jour après l'entrée en vigueur, le 22 juin 2006, du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Nous nous trouvons également à la veille de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture, le 26 juin, pour contribuer ensemble à prévenir la torture en Afrique. Ces deux dates donnent tout leur sens au séminaire d'aujourd'hui.

Grâce au partenariat fructueux que nous entretenons avec le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, nous allons maintenant franchir une nouvelle étape, capitale, dans notre combat commun contre le recours à la torture.

Cet objectif ne peut être uniquement atteint par l'approche réactive qui intervient a posteriori. Il faut lutter contre les facteurs qui encouragent ou facilitent le recours à ces actes. C'est toute l'originalité du Protocole facultatif à la Convention contre la torture qui institue un système de contrôle « proactif », centré sur la prévention.

La prévention de la torture est un processus continu qui nécessite une vigilance de tous les instants et l'implication de toutes les parties prenantes. Ce processus, cela fait plusieurs années que nous le soutenons et le consolidons ensemble. En effet, la rencontre internationale d'aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de la Conférence sur la prévention de la torture qui s'est déroulée les 27 et 28 avril 2010 à Dakar et dont est issu un Plan d'action toujours d'actualité.

Elle a été suivie du Forum mondial sur la prévention de la torture à Genève organisé par l'Association pour la prévention de la torture le 11 novembre 2011, auquel j'avais pris part avec une profonde conviction et beaucoup d'intérêt.

Ce Forum avait notamment recommandé la mise en place d'un réseau des mécanismes nationaux de prévention de la torture en Afrique et c'est cet objectif spécifique que l'OIF poursuit pas à pas à travers la présente rencontre.

Comme je m'y étais engagé lors de ce Forum, l'OIF a consacré en 2012 l'intégralité d'un appel à projets de 200 000 euros aux ONG locales francophones qui œuvrent en faveur de la lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Grâce au soutien de l'OIF, des ONG ont pu sensibiliser les opinions publiques mais aussi former les forces de sécurité au Burkina Faso, au Togo, au Mali, en Côte d'Ivoire et en Guinée.

Au Liban, nous avons également contribué à la difficile réhabilitation des victimes, cette action s'étant poursuivie à travers un partenariat avec le Centre Primo Levi en France sur la question des soins à apporter aux victimes.

Au Mali, l'OIF a par ailleurs contribué en décembre 2013 et en février 2014 à la révision de la loi constitutive visant à renforcer la Commission malienne des droits de l'Homme que les autorités ont désignée comme mécanisme national de prévention de la torture.



A vous, représentants de onze États parties au Protocole facultatif à la Convention contre la torture, je voudrais donc dire ceci :

L'OIF vous félicite chaleureusement et vous encourage, car vous êtes 11 États membres de notre Organisation sur 13 États parties en Afrique, à avoir ratifié ce traité novateur, qui vous engage à mettre en place des mécanismes nationaux de prévention. Mais la ratification n'est qu'une première étape : il faut ensuite emprunter le chemin exigeant de la mise en œuvre concrète de cette convention et vous devez vous y engager résolument. Vos efforts seront couronnés de succès et serviront d'exemple et d'inspiration dans le monde francophone et au-delà.

La mise en œuvre en Afrique de ce Protocole facultatif doit s'inscrire dans le prolongement des lignes directrices de Robben Island sur l'interdiction et la prévention de la torture, un texte conçu et adopté en hommage à Nelson Mandela, la figure emblématique de ce lieu de détention. De Mandela, nous devons poursuivre le combat et tirer force de sa persévérance. Votre ambition est de protéger la dignité humaine à travers des mécanismes nationaux crédibles et efficaces, c'est tout le sens de l'initiative que nous lançons aujourd'hui. Cette crédibilité et cette efficacité doivent s'affirmer tant aux yeux des autorités que de la société civile, du public et des personnes privées de liberté.

Le séminaire d'aujourd'hui s'inscrit dans le prolongement de la Déclaration des ministres francophones de la justice, réunis à Paris en février 2008, qui se sont notamment engagés à « promouvoir (...) l'approfondissement de la bonne administration de la justice, (...) en particulier les conditions carcérales et l'administration pénitentiaire, et à favoriser les échanges de bonnes pratiques (...) ».

Ainsi, ces deux jours de séminaire permettront d'engager un dialogue constructif et franc sur le rôle des mécanismes nationaux de prévention. L'objectif final est de partager les expériences, dégager les bonnes pratiques et renforcer l'interaction entre les différents intervenants dans le domaine de la prévention de la torture.

Je voudrais, à cet égard, Mesdames et Messieurs, rendre hommage à la contribution exceptionnelle du Sous-comité pour la prévention de la torture des Nations Unies, au dialogue exemplaire qu'il a su établir avec nos États, mais aussi avec la Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme de l'OIF.

Par vos analyses, conseils et recommandations, vous êtes les artisans des changements nécessaires pour assurer la protection des victimes de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, mais aussi les alliés de nos États pour l'édification d'une culture de la paix, de la dignité, et pour un monde plus humain.

Je vous invite, Mme la Présidente de l'Association pour la prévention de la torture, et toutes les ONG ici présentes, à persévérer pour aider nos États à poursuivre le chemin de la ratification et franchir un seuil qualitatif, par la mise en place de mécanismes nationaux de prévention crédibles et efficaces.

L'OIF restera à vos côtés et avancera, main dans la main, avec la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, en particulier le Comité pour la prévention de la torture en Afrique.

Ensemble, nous devons faire de 2016, proclamée Année africaine des droits de l'Homme, un rendez-vous où nous nous engageons à parvenir, avec des avancées concrètes et significatives, à un système toujours plus performant de prévention dans chacun des États africains francophones et, à terme, à la prohibition totale de la torture.

Je vous remercie.

Séance plénière

Communication de Mme Esther SCHAUFELBERGER
Responsable du programme Moyen-Orient Afrique du Nord, APT

Le concept de la prévention de la torture

L'objectif du Protocole facultatif est de prévenir la torture et les mauvais traitements par le biais d'un système de visites régulières, effectués par des organismes internationaux et nationaux indépendants. L'OPCAT instaure un mécanisme dissuasif, non judiciaire visant à identifier et réduire les causes profondes qui favorisent les violations des droits humains dans le contexte de la privation de liberté.

Les deux caractéristiques clés du Protocole facultatif sont, d'un côté, son approche préventive, et de l'autre, son architecture basée sur la triade « État – organe de traité (SPT) – mécanisme national indépendant ». Les deux caractéristiques sont étroitement liées.

A) L'approche préventive

Le concept de la prévention ne nous donne pas de recette simple. Il unit une analyse holistique des causes profondes des risques de torture et de mauvais traitement avec une approche ciblée sur la pratique quotidienne et des conseils concrets. Le SPT a proposé un concept dans son quatrième rapport annuel (2010). On peut le synthétiser en quatre éléments :

1. *L'approche préventive est holistique*

Le SPT souligne régulièrement que « l'obligation de prévenir la torture et les mauvais traitements englobe le plus grand nombre possible d'éléments qui, dans une situation donnée, peuvent contribuer à réduire la probabilité ou le risque de torture ou de mauvais traitements ». Il n'y a donc pas de limite à ce qui peut intéresser d'un point de vue de prévention de la torture et des mauvais traitements. Cette approche a des conséquences importantes au niveau opérationnel des mécanismes de prévention car il leur donne la légitimité de définir eux-mêmes le champ de leur intérêt.

Le SPT, par exemple, traite dans son dernier rapport annuel la question de la corruption. Les MNP ont choisi une grande variété de sujets pour des rapports thématiques. Pour vous en donner une idée : Le MNP de la province de Rio au Brésil, par exemple, a étudié comment la police traite les consommateurs de stupéfiants ou a analysé les conséquences de la privatisation des prisons ; le Contrôleur français a émis des avis sur la surpopulation carcérale ou la détention des jeunes enfants avec leurs mères ; ou encore l'Ombudsman du Luxembourg a publié un rapport sur les unités psychiatriques infanto-juvéniles fermées.

2. L'approche préventive s'attaque aux risques et causes profondes

L'approche préventive s'intéresse aux risques de torture et de mauvais traitements et s'avère donc nécessaire partout. Le SPT a souligné dès son premier rapport annuel qu'il est toujours nécessaire pour les États d'être vigilants pour éviter tout risque, que la torture ou les mauvais traitements soient réellement pratiqués ou non.

Les garanties judiciaires et procédurales reçoivent donc une attention particulière. Evidemment ce n'est pas l'existence théorique, mais en particulier leur application réelle qui fait la différence. Dans son rapport annuel de 2011 le SPT consacre une partie substantielle à l'aide juridictionnelle. Le cousin européen du SPT, le CPT, a identifié trois garanties particulièrement importantes dans la phase sensible du tout début de privation de liberté : le droit d'accès à un avocat, l'accès à un médecin indépendant et le droit d'informer un tiers de la détention.

3. L'approche préventive est centrée sur des pratiques concrètes

Pour le SPT, ce ne sont pas les mesures préventives qui sont au cœur de l'action de prévention, mais la pratique. Le point de départ est le vécu des détenus et des personnels dans les lieux de privation de liberté. C'est donc une approche inductive qui part de l'observation pour en déduire ensuite ce qui peut être amélioré dans la pratique, des politiques et des lois.

Jean-Marie Delarue qui vient d'achever son mandat en tant que premier contrôleur général des lieux de privation de liberté en France, a expliqué dans un entretien avec « Le Monde » qu'il a demandé à ces contrôleurs d'être des «quasi-ethnologues » et de témoigner de la façon la plus neutre possible de ce qu'ils voyaient dans les établissements qu'ils visitent. Sur la base de cette recherche de terrain, l'approche préventive apporte une interprétation concrète des droits fondamentaux. Il souligne qu'il ne s'agit pas de la théorie, mais de regarder, p.e., ce que veut dire le droit d'expression aujourd'hui pour un détenu ou le droit à la vie familiale pour un malade mental. Il a par exemple conclu que le droit à la religion impliquait pour les détenus le droit de manger de la viande correspondant à leurs convictions. Le contrôleur a aussi émis des recommandations qui ne peuvent pas être déduites directement des droits fondamentaux mais qu'il a identifiées comme une nécessité pour que les droits soient respectés en réalité. Il recommande, par exemple, que les personnels des lieux de privation de liberté aient le droit à une supervision psychologique, pour améliorer la manière dont ils traitent les détenus.

4. L'approche préventive se base sur une analyse rigoureuse et des conseils concrets

Le monitoring des lieux de privation de liberté est un élément clé de la prévention. La méthodologie de visite nécessite une attention particulière : celle-ci doit, selon le SPT, inclure une préparation rigoureuse et une approche contextualisée et donc stratégique. Les rapports et recommandations doivent être basés sur des faits bien établis, une analyse rigoureuse et les conseils les plus concrets possibles. Les recommandations du SPT peuvent donc être plus contextualisées et plus pragmatiques que celles des autres organes de traité onusiens. Dans son rapport sur sa visite au Bénin, par exemple, le SPT recommande aux autorités de faire en sorte que toutes les personnes jouissent d'un accès à un conseil juridique, non seulement en droit mais aussi en pratique. Constatant pourtant qu'à ce stade il n'y a pas suffisamment d'avocats inscrits au barreau pour mettre sur pied un véritable système d'aide juridictionnelle, le SPT a recommandé aux autorités, à titre transitoire, d'accorder aux détenus le droit de demander qu'un tiers de confiance (par exemple un représentant d'une ONG) soit présent lors de leur interrogatoire en garde à vue.

Il n'y a donc pas de recette magique pour prévenir la torture et les mauvais traitements une fois pour toute. La prévention est plutôt un produit émanant de l'interaction entre différents acteurs. Tournons-nous donc vers les trois acteurs principaux dans le système mis en place par l'OPCAT : États, SPT et MNP qui forment ce que je propose d'appeler la triade préventive.

B) La triade préventive

La deuxième spécificité du Protocole facultatif est l'importance que le traité donne aux mécanismes nationaux dans son application. L'OPCAT s'intègre donc dans une tendance que nous observons dans les droits humains en général depuis maintenant deux décennies qui consiste à donner plus d'importance et de responsabilité à des instances nationales dans la mise en œuvre des standards internationaux.

Mais l'OPCAT va au-delà d'une simple valorisation de la mise en œuvre au niveau national. Le traité de prévention brise la relation duale entre l'État et l'organe de traité qui caractérise les autres mécanismes de droits de l'Homme en la remplaçant par une triade État – SPT - MNP. Cette introduction d'un troisième acteur conduit à un changement dialectique de ce qui a été dans les autres traités des droits de l'Homme souvent une relation antagoniste entre État et organe de surveillance de traité.

La dyade entre le superviseur - l'organe de traité - et le supervisé - l'État partie - est dissoute par l'introduction du mécanisme national de prévention, constitué en tant qu'instance de contrôle et dialogue avec l'État tout en ayant une relation privilégiée avec le SPT. La dissolution de la relation antagoniste ouvre la porte à la coopération, élément de base du Protocole facultatif. L'OPCAT construit tout un édifice de coopération et de dialogue entre les trois acteurs. L'OPCAT spécifie que l'État et le SPT coopèrent (§2.4), que les autorités compétentes de l'État engagent le dialogue avec le MNP (§22) et que l'État facilite le contact entre MNP et SPT (§12.c et 20e). En outre, le SPT, et par extension les MNP, sont mandatés à coopérer avec les organisations et organismes internationaux, régionaux et nationaux œuvrant en faveur du renforcement de la protection de toutes les personnes contre la torture et les autres mauvais traitements (§11.c).

L'introduction de ce troisième acteur crée donc une véritable communauté dynamique de prévention qui permet aux États et à l'organe de traité d'adopter des rôles plus dynamiques et plus actifs, nécessaires justement pour donner vie à cette approche préventive contextualisée et centrée autour de la pratique.

Le SPT, par exemple, donne de plus en plus d'importance à son mandat d'assistance aux MNP et aux États. Comme vous le savez, le SPT est mandaté pour visiter des lieux de privation de liberté, certes, mais il doit aussi offrir une assistance aux États Parties et aux MNP aux fins de la mise en place des MNP. Au début de son mandat, le SPT a privilégié le premier aspect de son mandat et a surtout effectué des visites de lieux de privation de liberté. Lors du forum global sur l'OPCAT qui s'est tenu en Novembre 2011 à Genève, un vif débat a eu lieu autour de la nécessité d'établir un système d'évaluation des MNP et du rôle du SPT dans un tel système. Depuis, le SPT a clarifié que son rôle n'est pas d'accréditer formellement des MNP. Par contre, le SPT a introduit un nouveau type de visite en 2012, focalisé sur l'assistance aux MNP. Il a conduit quatre visites de ce genre en 2012 et 2013, y compris au Sénégal.

Mais le SPT est confronté lui-même à un grand défi de manque de ressources et est donc forcé de choisir d'une manière très stratégique ses priorités. Ceci responsabilise davantage les autres acteurs. Nous voyons de plus en plus de relations horizontales entre MNP et entre États parties s'établir dans une sorte d'assistance technique entre pairs. L'Observateur général du Sénégal a ainsi rendu visite à la Commission pour la Prévention de la Torture suisse, une délégation du comité de désignation des membres du MNP de la Tunisie s'est rendue en Autriche pour s'entretenir avec le MNP, une délégation mauritanienne a été en Espagne, tandis que des contacts entre MNP en Europe se sont développés de plus en plus, notamment autour de la prévention de torture et des mauvais traitements des migrants.

Un certain nombre d'États parties n'ont pas encore rempli leur obligation de créer des MNP conformes à l'OPCAT, plusieurs années après l'avoir ratifié. Les raisons de cette faiblesse dans la mise en œuvre sont non seulement l'absence de volonté politique, mais aussi les querelles d'influence entre différents acteurs au niveau national. L'absence de MNP laisse un vide et signifie que la ratification reste lettre morte. En réponse à ces situations, le SPT pourrait tenter de combler le vide en ciblant ces pays pour ces visites « classiques ». Mais ceci ne semble pas la réponse privilégiée. Le SPT a décidé d'introduire un troisième type de visite, nommée « visite OPCAT », pour aider les États Parties à mettre en œuvre



l'OPCAT. Ces visites courtes vont être axées sur des entretiens avec des responsables de haut-niveau, privilégiant donc le dialogue, même dans une situation de non-respect d'une obligation clé du Protocole facultatif.

Grace à son approche préventive et coopérative et son architecture triadique, l'OPCAT est considéré comme un précurseur en matière de prévention des violations des droits humains. Si ce séminaire peut contribuer à surmonter quelques-uns des défis concernant les MNP en Afrique, ceci contribuera à mieux protéger les personnes privées de liberté, ce qui en soi serait déjà un résultat formidable. En plus, le séminaire pourra aussi contribuer aux débats plus larges concernant le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits humains, qui sont d'actualité au Conseil des droits de l'Homme. Ainsi vos travaux contribueraient en plus à mieux protéger la dignité humaine dans les situations les plus diverses.

Communication de M. Fortuné Gaétan ZONGO
Vice-président du SPT

Les critères essentiels pour un mécanisme national de prévention de la torture (MNP) efficace

La torture et les mauvais traitements restent l'un des pires fléaux auxquels les États modernes doivent faire face. Au plan interne, plusieurs règles juridiques et administratives ont été édictées par les États afin de prévenir et de réagir le cas échéant.

Sur le plan international, plusieurs instruments traitent de la question. Il s'agit principalement de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui a été adoptée le 10 décembre 1984 à New York, par l'Assemblée générale des Nations Unies et est entrée en vigueur le 26 juin 1987. L'article 1er de cette convention définit de manière précise la notion de torture.

Cette convention a été complétée par le un Protocole facultatif adopté le 18 décembre 2002 et est entrée en vigueur le 22 juin 2007 avec la ratification par le Honduras et de la Bolivie. Cet instrument international met en place deux (02) types d'organes qui sont le Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT) et le Mécanisme national de prévention de la torture (MNP). Ce dernier mécanisme constitue une des originalités du Protocole et fait obligation aux États parties de mettre en place un ou plusieurs mécanismes dans un délai d'un (01) an selon les termes de l'article 03 du Protocole.

Les articles 17 à 23 du Protocole posent les conditions nécessaires à la mise en place d'un MNP qui puisse jouer efficacement son rôle de prévention de la torture. De par l'adhésion ou la ratification, chaque État partie s'est donc engagé à créer un Mécanisme national de prévention de la torture conforme aux directives édictées par le SPT et aux Principes de Paris relatifs aux Institutions nationales de prévention et de protection des droits de l'homme. De ces critères, l'indépendance dans la création (I) reste un élément important afin de permettre une indépendance dans le fonctionnement (II).

Les difficultés qu'éprouvent certains États parties dans la mise en place de leur MNP tiennent généralement au fait qu'ils ont une appréhension envers les nouvelles institutions mais aussi, et surtout, parce qu'ils n'ont véritablement pas appréhendés la problématique de la prévention de la torture qui est à la base du Protocole facultatif. Il est alors essentiel de comprendre l'OPCAT et ses objectifs (A) pour que sa création puisse se faire dans la transparence (B).

I- INDÉPENDANCE DANS LA CRÉATION

A. Comprendre l'OPCAT et ses objectifs

a. Le MNP n'est pas un organe politique

Il ne critique ni le gouvernement ni ses membres, mais présente des propositions et des observations au sujet de la législation en vigueur ou des projets de loi relativement à la détention afin de diminuer le risque de survenance de la torture ou des mauvais traitements dans les lieux de détention de l'État partie.



b. Le MNP est un organe technique

Cette mission se déduit de l'article 19 pour qui « les mécanismes nationaux de prévention sont investis à tout le moins des attributions suivantes :

- a) Examiner régulièrement la situation des personnes privées de liberté se trouvant dans les lieux de détention visés à l'article 4, en vue de renforcer, le cas échéant, leur protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- b) Formuler des recommandations à l'intention des autorités compétentes afin d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté et de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, compte tenu des normes pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;
- c) Présenter des propositions et des observations au sujet de la législation en vigueur ou des projets de loi en la matière ».

Conditions de réussite de cette mission :

- Libre accès à tous les renseignements concernant le nombre des personnes détenus ainsi que du nombre des lieux de détention
- L'accès à tous les renseignements relatifs au traitement de ces personnes et à leurs conditions de détention
- L'accès à tous les lieux de détention et à leurs installations et équipements
- Possibilités d'entretiens privés avec aussi bien les personnes privées de liberté que le personnel
- Liberté de choisir les lieux qu'ils visiteront et les personnes qu'ils rencontreront

B. Créer dans la transparence

a. Création par la loi ou par la Constitution

Le processus de création soit à travers la loi, soit par une révision constitutionnelle permet des débats ainsi qu'une certaine publicité au projet.

Une garantie d'une certaine solennité et dont la remise en cause ne peut se faire dans la clandestinité

Contenu de la loi:

- le principe du MNP
- le principe de l'autonomie de gestion
- les attributions du MNP
- le mode de désignations des membres ainsi que la procédure y afférente
- le principe de la multidisciplinarité
- le texte doit contenir le principe même de la création du MNP
- Pas par décret
- Pas par communiqué de presse

C'est l'État qui s'est engagé par la ratification ou l'adhésion au Protocole. C'est à lui qu'incombe donc la responsabilité de la création du MNP (article 17 Protocole). Celui-ci peut adopter toutes les options possibles. Il peut ainsi créer une institution nouvelle soit attribuer le mandat de MNP à une Institution déjà existante ou encore désigner une personnalité comme MNP. Mais tout cela doit être prévu dans le texte de loi ou la Constitution.

L'État partie peut procéder par lui-même par la rédaction du texte créateur ou confier cette tâche à une institution ou à une université ou toute autre structure qu'il voudra, pourvu que celle-ci ait les capacités juridiques nécessaires.

Les seules exigences à cette étape est de procéder en associant toutes les couches de la société. La procédure ne devrait pas se dérouler intra-muros donc quelle que soit la personne chargée de la rédaction du texte.

II - INDEPENDANCE DANS LE FONCTIONNEMENT

Une fois créée, l'indépendance consacrée dans la loi ou dans la Constitution doit être réelle et se ressentir notamment dans l'allocation des ressources nécessaires au bon fonctionnement du MNP (A). Par ailleurs le MNP qui vient d'être créée et dont les membres ont une responsabilité particulière en ce qu'ils doivent mettre en place une coopération avec toutes les parties qui interviennent dans les questions de détention (B).

A. Une allocation suffisante de ressources

Les ressources du MNP peuvent être en personnes (a) ou financières (b).

a) *En personnes*

La question des ressources en personne se pose avec acuité surtout en ce qui concerne les MNP qui viennent d'être créés. Il sera probablement nécessaire que les structures étatiques interviennent pour veiller à ce que le MNP soit doté du personnel nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

b) *Financière*

L'indépendance formelle telle que prévue par le texte juridique créateur doit se refléter dans le fonctionnement par l'indépendance financière. De ce point, le MNP doit bénéficier de l'autonomie de gestion. Cela implique que le MNP doit élaborer son budget lui-même avant de le soumettre aux autorités compétentes. Ce budget élaboré par le MNP doit être réaliste, objectif et obéir au sens de la responsabilité.

Il reste certain que les budgets de débuts seront nettement supérieurs eu égard à ces certaines rubriques telles les investissements qui représenteront une part importante à moins que l'Administration prenne sur elle-même de doter directement le MNP des infrastructures nécessaires.

B. Les relations du MNP

Le bon fonctionnement du MNP en toute indépendance dépend d'une large part des relations qu'il entretiendra avec tous les acteurs (a), ce qui exigera pour le MNP la mise en place d'un bon plan de communication (b).

a) *Une relation de coopération avec tous les acteurs*

Afin de pouvoir faire des recommandations systémiques après ses visites, il est nécessaire que le MNP instaure un climat de coopération avec l'ensemble des acteurs liés à la privation de la liberté. Une coopération active doit donc s'instaurer entre les différents acteurs, coopération basée sur la confiance mutuelle et non la défiance ou la suspicion. Elle suppose aussi de la part du MNP un effort particulier dans la sensibilisation sur le rôle d'un MNP et de ses missions et mandats.



b) un plan de communication sur les objectifs

Le succès du fonctionnement d'un MNP dépend en grande partie de la compréhension de son rôle par tous les acteurs. Un plan de communication sera nécessaire pour les MNP qui viennent de commencer leurs activités. Un des axes de ce plan sera orienté vers la sensibilisation des citoyens et un autre axe sera le renforcement de la communication avec les agents chargés de la détention, la société civile et en dernier lieu les décideurs capables de mettre en œuvre les recommandations.

Conclusion

Le mécanisme national de prévention de la torture prévu par le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ambitionne de diminuer le risque de torture et de mauvais traitements dans les lieux de privation de liberté par les visites régulières et des recommandations aux autorités compétentes. Et cela ne sera possible que par des hommes engagés et des institutions fortes et comme le dit Jean MONET « Rien n'est possible sans les hommes, mais rien n'est faisable sans les institutions ».

Introduction de la première plénière par M. Christophe GUILHOU Directeur de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme, OIF

Mesdames, Messieurs,

Cette première plénière a pour objectif de nous mettre d'accord sur les définitions de deux notions essentielles dans ce séminaire : la prévention et l'indépendance. J'en dirai quelques mots.

Les participants pris en charge déjeuneront ici, entre 12h30 et 14h à la Maison de la Francophonie dans la salle des pas perdus.

Cet après-midi, à 14h donc, nous allons aborder dans deux ateliers séparés les deux situations auxquelles sont confrontées nos 11 États parties :

1. Dans l'atelier 1, il sera question des États où les MNP sont en voie – ou en attente- de désignation pour mener des politiques de prévention; ce sera en salle EPI au rez-de-chaussée.
2. Dans l'atelier 2, il s'agira des États ceux où la désignation est effective mais doit être complétée par une consolidation de l'institution pour qu'elles soient vraiment indépendantes ; ce sera en salle Jean-Marc Léger, la salle 205, au deuxième étage.

Pour connaître l'atelier auquel vous devez participer, merci de consulter la liste figurant dans votre dossier.

Après les ateliers, nous prendrons une pause-café de 16h à 16h30 dans la salle des pas perdus, avant de revenir ici en Salle Senghor pour la restitution.

Demain matin, tous les travaux auront lieu en plénière en Salle Senghor.

La matinée sera consacrée à deux tables-rondes sur les activités à développer respectivement par les États parties et ensuite, par les MNP, pour accélérer et renforcer la mise en œuvre du Protocole facultatif.

Ce deuxième déjeuner est prévu de 13 h à 15 h, et les travaux reprendront en Salle Senghor pour une séance de synthèse d'une heure et demie.

Nous aurons à nouveau une pause avant la séance de clôture prévue à 17h, suivie d'un verre de l'amitié. Ceci pour le déroulé du séminaire.

Pour introduire maintenant cette première séance, il convient à mon sens de rappeler le contexte particulier du Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

Le Protocole facultatif est en effet novateur dans la mesure où il établit un système de visites régulières par des organes indépendants dans les lieux de privation de liberté afin de prévenir la torture et les mauvais traitements. Cette approche novatrice repose sur un mécanisme international – le Sous-comité pour la prévention de la torture des Nations Unies SPT – et des mécanismes nationaux (dénommés

■ ■ ■

Mécanismes Nationaux de Prévention – MNP – lesquels doivent être établis ou désignés par les États parties au Protocole facultatif.

Permettez-moi de vous présenter les deux experts, de l'Association pour la prévention de la torture (APT) et du Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT), qui vont animer ce premier panel.

Mme Esther Schaufelberger (Suisse) rejoint l'APT en 2003 comme Chargé de programme pour les conditions de détention avant de devenir responsable de programme pour la région MENA en 2007. Elle a également travaillé comme directrice de programme de la gouvernance et de la prévention des conflits de l'Agence suisse pour le développement et la coopération (DDC) en Asie centrale et à Berne. Elle est anthropologue, et parle anglais, français, allemand et arabe.

Fortuné Gaétan Zongo (Burkina Faso) est Vice-Président du Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT) ; a été Directeur général de la protection et de la défense des droits humains au Burkina Faso, président du tribunal des enfants à Bobo Dioulasso. Diplômé de l'Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM) du Burkina Faso, et de l'Université de Nantes.

Par ailleurs, le groupe des 11 États parties africains francophone bénéficie d'une cohérence linguistique, mais aussi du point de vue de sa culture juridique.

La prévention de la torture et l'efficacité des MNP créés à cette fin sont les deux sous-thèmes de cette première plénière : il importe donc, dès le début des travaux de la rencontre de définir clairement leur contenu et leur portée.

Ce public représente donc bien les acteurs de la prévention de la torture en Afrique et leurs partenaires ou alliés.

Avant de donner la parole à nos deux experts, je voudrais vous dire quelques mots sur la feuille de route OIF-HCDH. La coopération entre le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), formalisée pour la première fois en 1997, s'est approfondie au cours de ces deux dernières années avec la mise en œuvre de projets communs et l'organisation conjointe de séminaires sur des questions de droits de l'Homme et sur l'Examen périodique universel.

Vous le savez, les recommandations relatives à la torture sont parmi les plus nombreuses lors des sessions de l'EPU.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la coopération HCDH/OIF, qui se fonde sur une feuille de route renouvelée pour 2014-2015, le 9 octobre 2013 à Genève, lors d'une rencontre, entre Navi Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies et le Secrétaire général de la Francophonie.

Lors de cette rencontre, les deux organisations se sont engagées à prendre des initiatives sur les grands enjeux dans l'espace francophone en matière de droits de l'Homme. La coopération avec le SPT est l'une de ces initiatives.

Voici maintenant les résultats attendus de cette session

- Apporter un éclairage conceptuel sur le concept de prévention de la torture : autrement dit qu'est-ce qui distingue fondamentalement l'approche promue par le Protocole facultatif de la lutte contre la torture. Quels sont les moyens non judiciaires que ce traité permet de déployer pour une meilleure protection des personnes en détention ?
- Que recouvre la notion d'indépendance des MNP ? A l'occasion du 20ème anniversaire des Principes de Paris, le 8 novembre 2013, nous avons abordé cette question, qui renvoie au renforcement de l'état de droit dans nos États. Qu'en est-il de l'autonomie du MNP, qui n'est pas l'indépendance, au sein des INDH, par exemple les Médiateurs ou les Commissions nationales des droits de

l'Homme ? Si nous appréhendons bien les critères sous-jacents à ces notions, nous serions plus à même de dégager les enjeux, défis et perspectives pour le futur.

- Précisément, nous devons clarifier les rôles respectifs des différents acteurs de la prévention de la torture que nous sommes ici : États, MNP, société civile ; au niveau international : le Haut-commissariat aux droits de l'Homme et le SPT, Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique.

L'OIF souhaite renforcer le dialogue entre vous, et le faciliter en mettant à votre disposition nos relations privilégiées avec les États, les réseaux institutionnels, et la société civile. Le public présent dans la salle est représentatif de ces différents secteurs.

À Mme Schaufelberger, maintenant, je donne la parole pour 10 mn d'intervention.

Ensuite nous prendrons 20 mn pour vos questions et contributions.

Il en ira de même pour M. Zongo. Mme Esther, à vous a parole !

Communication de Mme Kadidia SANGARE COULIBALY Présidente de la Commission nationale des droits de l'Homme du Mali

Monsieur le modérateur,
Mesdames, Messieurs,

C'est un honneur et un réel plaisir pour moi de partager, avec cette auguste assemblée les actions concrètes entreprises par le Mali pour la mise en œuvre du Protocole Facultatif.

Avant tout propos, permettez- moi d'abord de saluer et de remercier l'OIF et l'Association Francophone des Commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) ainsi que l'APT, pour tous les soutiens et appuis accordés à la CNDH du Mali.

Ce thème est d'autant plus opportun que le Mali traverse, aujourd'hui, un moment crucial de son histoire. Au nord comme au sud, les personnes privées de liberté connaissent des violations évidentes à leurs droits et libertés fondamentales.

Mes propos seront articulés en trois parties :

- D'abord, une brève présentation de la CNDH du Mali ;
- Ensuite les défis auxquels la CNDH est confronté comme MNP ;
- Et enfin, les perspectives pour l'efficacité du mandat de MNP de la CNDH du Mali.

I. PRESENTATION DE LA CNDH DU MALI :

La Commission nationale des droits de l'Homme du Mali a été créée par la Loi N°09-042 du 19 novembre 2009. Elle est un organe consultatif (Article 1^{er} de la loi) et indépendant (Article 4). Elle a pour mission de contribuer à la promotion et au respect des droits de l'homme par des conseils, des propositions et des évaluations dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Article 2).

Ainsi, elle est habilitée à :

- Examiner toutes les situations d'atteinte aux droits de l'Homme constatées ou portées à sa connaissance et entreprendre toute action appropriée en la matière auprès des autorités compétentes ;
- Émettre des avis ou formuler des recommandations à l'attention du gouvernement ou de toute autorité compétente sur toutes les questions relatives aux droits de l'Homme ;
- Attirer l'attention des pouvoirs publics sur toutes décisions ou actions susceptibles de porter atteinte aux droits de l'Homme ;
- Recommander au gouvernement toutes mesures ou actions susceptibles de promouvoir ou de protéger les droits humains notamment dans le domaine législatif et réglementaire et dans les pratiques administratives ;

- Mener ou participer aux actions d'information, d'éducation et de communication tendant à la promotion et au respect des droits de l'Homme ;
- Entreprendre des actions d'information et de sensibilisation pour prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Contribuer à l'élaboration des rapports que le gouvernement présente aux organisations internationales en application de ses obligations conventionnelles dans le domaine des droits de l'Homme ;
- Effectuer, si nécessaire, des visites dans les lieux de détention et informer le gouvernement sur la situation carcérale.

Etablir à l'attention du Gouvernement un rapport annuel sur l'état des droits de l'Homme ».

Le Mali a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le 20 septembre 2006. L'OPCAT stipule dans son article 3 que : « chaque État partie, désigne ou administre à l'échelon national un ou plusieurs organes de visites chargés de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dénommés mécanisme national de prévention(MNP). Pour mettre en œuvre son obligation de désigner un mécanisme national de prévention (MNP) conformément aux articles 3, 17, 18, 19 20 21 22 et 23 du Protocole, les autorités maliennes ont précisé que la CNDH est désignée comme MNP ;

La CNDH du Mali a été ainsi investie, entre autres, de la mission d'effectuer, si nécessaire, des visites des lieux de détention et d'informer le gouvernement sur la situation carcérale des détenus (Article 2).

Une Sous-commission prévention de la torture a été créée pour effectuer les missions du MNP.

Elle publie chaque année des rapports sur la situation des droits de l'Homme et sur la situation carcérale.

En plus des déclarations publiées à travers des conférences de presse et les journaux saisis à cet effet, la CNDH a élaboré et adopté un Guide de visite des lieux de privation des libertés pour faciliter la collecte de l'information et a effectué plusieurs visites des lieux de privation de liberté à Bamako et dans plusieurs régions du Mali ;

Ces visites visent à s'enquérir des traitements et des conditions matérielles de détention des personnes privées de liberté et à prodiguer les conseils aux Autorités pour le respect des normes édictées en la matière.

En vertu de ce mandat de MNP, la CNDH a participé à la Conférence régionale de Dakar les 27 et 28 avril 2010 sur la torture organisée par l'APT en partenariat avec le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, la Commission africaine des droits de l'Homme, et Amnesty International, ainsi qu'au forum mondial sur la torture qui s'est tenu à GENEVE en 2011.

Nous avons aussi participé à la célébration des 20 ans des Lignes directrices de Robben Island à Johannesburg en août 2012.

Il faut mettre l'accent sur l'Atelier sur la prévention de la torture organisé par l'OIF en partenariat avec le Ministère de la Justice du Mali, le Sous-comité de la prévention de la torture (SPT) et le Programme conjoint des Nations Unies d'appui à la promotion des droits de l'Homme qui s'est tenu à Bamako du 12 au 13 décembre 2013.

L'une des recommandations de cet atelier était de demander aux autorités une mise en œuvre effective du Protocole facultatif au Mali à travers le renforcement des compétences de la CNDH en tant que Mécanisme National de prévention de la torture par une loi ; et d'allouer un budget suffisant à la CNDH comme MNP pour lui permettre d'accomplir sa mission. (Ci-joint une copie des recommandations qui ont été transmises au Ministre de la Justice).

II. DEFIS ET PERSPECTIVES :

Défis :

Bien que la Commission actuelle présente un nouveau visage, du moins au regard de son cadre légal, de nombreux défis subsistent qui appellent une réforme profonde de la CNDH afin de la rendre conforme aux Principes de Paris et pour présider clairement son mandat de MNP. Il a été constaté en plus, que la CNDH comme MNP ne fonctionne pas efficacement.

C'est dans cette perspective que des initiatives ont été prises dont une étude diagnostique menée par l'Institut danois des droits de l'Homme. Quant au Comité international de Coordination des Institutions nationales des droits de l'Homme (CIC), il a accrédité la CNDH-Mali avec le Statut B en mars 2012, tout en formulant des recommandations touchant à des insuffisances majeures entre autres comme :

- L'absence de l'autonomie budgétaire et d'un budget suffisant ;
- L'absence d'un personnel propre ;
- L'absence de membres à plein temps ;
- Le manque de suivi de la mise en œuvre de ses recommandations ;
- Des relations peu développées avec les autres institutions des droits de l'Homme.

Une préoccupation similaire a été formulée dans le cadre des recommandations acceptées par le Mali lors de son passage à l'Examen Périodique Universel (EPU) du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, en janvier 2013 : « Examiner l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme, notamment son indépendance économique, afin de mettre le fondement juridique de la Commission en conformité, dans la pratique, avec les Principes de Paris ».

Il y a aussi le défi du manque de coopération avec les organismes régionaux et internationaux de prévention contre la torture comme le Sous-comité et le comité pour la prévention de la torture sur le plan africain.

Néanmoins, il faut saluer l'engagement des nouvelles autorités maliennes à promouvoir et protéger les droits de l'homme et à créer une dynamique au profit du renforcement de l'indépendance et de l'efficacité de la CNDH en conformité avec les Principes de Paris. Il a été admis qu'un statut renforcé de la CNDH lui confèrera plus de légitimité et de crédibilité en tant que mécanisme central et clé de voûte du système national de promotion et de protection des droits de l'Homme.

La situation de crise à laquelle le Mali a dû faire face, surtout pendant ses phases aiguës, rend d'autant plus nécessaire le renforcement du rôle de la CNDH en tant que organe principal de veille et de protection des droits de l'Homme. Le processus de réconciliation et de renforcement de la cohésion sociale passe aussi par une perception du sens de justice et de la présence de l'État dans la dénonciation des crimes commis contre les populations maliennes.

Perspectives : le processus de refondation de la CNDH avec l'élaboration d'une nouvelle loi créant la CNDHL :

Actuellement, le Ministère de la Justice et des droits de l'Homme est en train de travailler sur l'adoption d'une nouvelle loi créant la CNDHL. Le projet de loi est déjà élaboré et sera soumis bientôt pour adoption à l'Assemblée nationale.

Le processus de réforme a commencé par la demande d'accréditation de la CNDH auprès du Comité International de Coordination des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (CIC) basé à Genève. Suite à cette demande la CNDH a été accréditée en mars 2012 avec le statut B et des recommandations



ont été formulées par le CIC à l'attention des autorités maliennes en vue de rendre la CNDH conforme aux principes de Paris. Ces recommandations ont été transmises aux autorités. Ensuite, les membres de la CNDH ont tenu un atelier pour relire la loi portant création de la CNDH (la loi 2009). Le résultat des travaux de cet atelier a été transmis au Ministère de la Justice qui a alors élaboré un avant-projet de loi. Le Ministère de la Justice a fait appel à des experts de l'OIF, de l'Association francophone des Commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH), du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, de la MINUSMA et du RINADH qui sont venus au Mali pour faire un plaidoyer de haut niveau auprès des autorités maliennes et parallèlement un atelier de lancement du processus de refondation a été tenu à Bamako pendant deux jours. Au cours de cet atelier, l'avant-projet de loi a été examiné. Des observations ont ensuite été faites par la Cour suprême et d'autres experts pour enrichir le projet de loi qui sera examiné en réunion inter ministérielle avant d'être soumis à l'Assemblée nationale prochainement.

Dans le nouveau projet de loi, la CNDH est clairement désignée comme mécanisme national de prévention de la torture (MNP) et à ce titre il est dit qu'elle doit effectuer des visites régulières et inopinées dans tous les lieux de privation de liberté y compris les commissariats de police et brigades de gendarmerie, les centres psychiatriques et les services de sécurité, les lieux d'exécution des sanctions disciplinaires des forces de défense et de sécurité.

Je cite l'article qui traite de ce sujet comme suit :

Article 9 : En matière de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la CNDH est le mécanisme national de prévention de la torture (MNP) et à ce titre elle est habilitée à :

1. Faire des visites régulières ou inopinées dans tous les lieux de privation de liberté, notamment :
 - a. les commissariats de police et les brigades de gendarmerie
 - b. les maisons d'arrêt et les prisons
 - c. les centres de rééducation ou de détention pour enfant
 - d. les postes de police aux frontières
 - e. les zones de transit aux frontières terrestres et aéroportuaires
 - f. les centres psychiatriques.
 - g. les lieux d'exécution des sanctions disciplinaires des forces de défense et de sécurité
 - h. et tous autres lieux où des personnes pourraient être détenues.
2. Examiner régulièrement la situation des personnes privées de liberté, en vue de renforcer, le cas échéant leur protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
3. Formuler des recommandations à l'attention des autorités compétentes afin d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté et de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément aux normes pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et autres organismes sous régionaux africains ;
4. Présenter des propositions et des observations au sujet de la législation en vigueur ou des projets de loi en matière de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
5. Faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de chaque visite et celles formulées par le Sous-comité de prévention de la torture des Nations Unies (SPT) ;
6. Coopérer avec les organes et mécanismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations ou organismes internationaux, régionaux et nationaux qui œuvrent en faveur du renforcement de la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Je vous remercie pour votre aimable attention.

Communication de M. Seydi GASSAMA Directeur d'Amnesty International Sénégal

Vers des actions concrètes visant à faciliter la pleine mise en œuvre du Protocole facultatif en Afrique : le rôle des États parties.

La mise en œuvre du protocole facultatif à la convention contre la torture et des traités internationaux en général est de la responsabilité des États. C'est eux qui négocient les traités, les signent et les ratifient. Mais il est indéniable que toutes les parties prenantes, les organisations de droits humains notamment, ont un rôle important à jouer pour une mise en œuvre effective des traités. Ce fut le cas du processus de mise en œuvre d'OPCAT au Sénégal.

Le Sénégal a été le premier État à signer l'OPCAT le 4 février 2003. Il a mis presque quatre ans pour le ratifier puisque le parlement a voté le projet de loi autorisant sa ratification au mois de juin 2006 et l'instrument de ratification a été (seulement) déposé le 18 octobre de la même année.

Cette ratification a été le résultat d'une campagne menée par la Coalition pour la ratification et la mise en œuvre d'OPCAT composée d'une vingtaine d'ONG et de parlementaires. Cette Coalition a organisé un séminaire d'appropriation d'OPCAT pour les ONG, les parlementaires et les représentants des ministères de la justice et des affaires étrangères. L'action combinée des ONG, des parlementaires et de nos soutiens au niveau des ministères des affaires étrangères et de la justice a permis de diligenter le processus de ratification.

La Coalition des ONG a ensuite engagé un consultant, un Professeur de droit à l'université pour étudier les différents MNP existants, recueillir les avis de toutes les parties prenantes et proposer un modèle consensuel adapté au contexte sénégalais. A l'issue de son travail, le consultant a fait deux propositions :

1. Confier cette fonction au Comité Sénégalais des droits de l'Homme ;
2. Créer une autorité administrative indépendante proche du modèle français.

Tous les acteurs réunis ont choisi, après un large échange de points de vue, la deuxième option qui fut proposée au gouvernement qui l'a adoptée.

La société civile a poursuivi sa collaboration avec l'État en proposant en 2009 un avant-projet de loi créant le MNP ainsi qu'un avant-projet de décret de mise en œuvre de cette loi. La loi adoptée par le gouvernement et le parlement ainsi que le décret sont très largement inspirés par ceux proposés par la société civile.

La nomination du magistrat Boubou Diouf Tall au poste d'Observateur national des lieux de privation de liberté a été le couronnement de cette collaboration entre l'État du Sénégal et les ONG de droits humains.

Je voudrais ici dire toute notre gratitude à l'APT et à M. Jean Baptiste Niyizugéro pour leur appui technique et financier à ce processus.



Mais un MNP, quel que soit son indépendance fonctionnelle ne peut travailler efficacement s'il ne dispose pas de ressources suffisantes. Face à la modicité des ressources allouées par l'État du Sénégal, Amnesty International s'est engagé dans un partenariat avec l'ONLP qui lui a permis d'organiser des sessions de formation pour les membres des forces de sécurité en activité et dans les écoles de formation, d'organiser des visites de lieux de privation de liberté et des activités de communication au niveau régional. L'ONLP a fort opportunément associé à ces activités les autorités administratives locales et les partenaires financiers potentiels. Cette stratégie a payé puisque les appuis et les promesses d'appui d'ambassades, des agences onusiennes et de la Commission européenne commencent à se matérialiser.

Nous sommes confiants que la question des ressources va se résorber progressivement vu l'intérêt qu'accorde la plupart des partenaires techniques et financiers du pays à la lutte contre la torture et les mauvais traitements.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention introductive de M. Michel CLÉMOT Contrôleur au Contrôle général des lieux de privation de liberté (atelier 2)

1. Une loi qui crée et organise le CGLPL

Les fondements.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a une double origine :

- une source internationale, avec le protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants (l'OPCAT), que la France a signé en 2005 et incorporé dans l'ordre juridique interne par une loi du 28 juillet 2008 et un décret du 15 décembre 2008 ;
- une source nationale, initiée par la question pénitentiaire. En mars 2000, le ministre de la justice a demandé au Premier président de la Cour de cassation de lui adresser un rapport sur le thème d'un contrôle extérieur à la prison. Ce haut magistrat a conclu, de manière très argumentée et détaillée, à la nécessité d'un contrôleur des prisons indépendant. Il indiquait que si les multiples contrôles existants ne parvenaient pas vraiment à améliorer le système carcéral, c'est pour le motif que, notamment, ces contrôles administratifs ne pouvaient aller ni au fond de la critique, ni au fond des solutions.

Des contrôles existaient pourtant :

- celui des autorités hiérarchiques ;
- celui des inspections (inspection générale des services judiciaires – inspection des services pénitentiaires) ;
- celui des magistrats.

La place de ces contrôleurs ou inspecteurs, lorsqu'ils sont placés dans la chaîne hiérarchique, ne confère pas l'indépendance requise. D'autres contrôles sont plus formels, plus théoriques, et les visites sont souvent rapides par manque de temps, cette fonction étant alors exercée parmi de très nombreuses autres.

Ainsi, le Premier président de la Cour de cassation concluait que seul un contrôle indépendant, dont les attributions étaient définies de manière précise, pouvait exprimer la réalité et proposer les solutions idoines.

Le champ de compétence.

La loi du 30 octobre 2007, qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, a élargi le champ de compétence :

- de liberté dans lesquelles des personnes sont placées sur décision d'une autorité publique. Ce n'est donc plus un rôle limité à la prison.



Dans sa grande sagesse, la loi ne définit pas les lieux de privation de liberté. La loi cite cependant explicitement les hôpitaux psychiatriques, laissant supposer que l'intégration de ceux-ci n'était pas évidente.

Notre première tâche a été d'établir le périmètre de notre activité. Le contrôle général visite donc les établissements pénitentiaires, les hôpitaux psychiatriques, les centres ou locaux de rétention administrative, les zones d'attente des ports et aéroports, les locaux de garde à vue de la police et de la gendarmerie, les locaux de rétention de la douane, les dépôts des palais de justice, les centres éducatifs fermés, mais aussi des structures hospitalières recevant des personnes gardées à vue (unités médico-judiciaires) ou des personnes détenues devant faire l'objet de soins (chambres sécurisées des hôpitaux, unités hospitalières sécurisées interrégionales - UHSI - et les unités hospitalières sécurisées aménagées - UHSA). Tous les véhicules servant à transférer des personnes privées de liberté, notamment les véhicules cellulaires, entrent également dans notre champ d'action.

L'option retenue par le législateur a un avantage : toute nouvelle structure de privation de liberté entre ainsi de droit dans notre champ de compétence sans nouvelle intervention de sa part.

Environ 5 000 établissements sont ainsi recensés, dont la majorité est constitué des locaux de garde à vue. Ces établissements sont de taille variable, allant de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, avec 3 600 personnes détenues, à la petite brigade de gendarmerie implantée en milieu rural ne prenant que quelques gardes à vue chaque année.

- d'autre part (second élargissement), en lui fixant pour mission « de contrôler les conditions de prise en charge et de transfèrement des personnes privées de liberté pour s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux », allant au-delà de la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants. Le Contrôleur général observe ainsi « l'état, l'organisation et le fonctionnement du lieu visité, ainsi que la condition des personnes privées de liberté » ce qui l'amène à s'intéresser aussi aux conditions de travail des personnels car celles-ci ont inévitablement un impact sur les conditions de vie des captifs.

Les pouvoirs.

La loi permet aux contrôleurs d'accéder librement à tout moment, à tous les lieux, à tous les documents, et de rencontrer toute personne de leur choix. Leurs déplacements au sein des établissements sont totalement libres, hors de tout contrôle de l'administration en charge du lieu.

Les visites sont ainsi soit annoncées (avec un faible préavis), soit inopinées. Tous les établissements de petite taille font systématiquement l'objet de visites inopinées. Tel est également régulièrement le cas d'importants établissements pénitentiaires. Les deux solutions présentent des avantages mais aussi des inconvénients.

Seules, quatre limites sont fixées : le secret de la défense nationale ; le secret de l'instruction et de l'enquête ; le secret médical ; le secret professionnel applicable aux relations entre un avocat et son client.

La loi du 26 mai 2014 a amendé certaines de ces restrictions, dans des limites bien définies :

- des informations couvertes par le secret médical peuvent être communiquées avec l'accord de la personne concernée ou, sans son accord, en cas de privations, sévices ou violences physiques, sexuelles ou psychologiques, s'agissant de mineurs ou de personnes vulnérables ; le contrôleur doit alors avoir la qualité de médecin ;
- les procès-verbaux relatifs aux conditions dans lesquelles une personne est ou a été retenue, quel qu'en soit le motif, dans des locaux de police, de gendarmerie ou de douane.

L'indépendance.

La loi organise l'indépendance du Contrôleur général, qui est nommé pour six ans, sans être révocable ni être renouvelable.

Il dispose d'un budget indépendant et ses engagements ne sont pas soumis à un contrôle financier a priori mais uniquement à celui a posteriori de la Cour des comptes.

Le Contrôleur général est une autorité administrative indépendante et il est, à ce titre, une institution de l'Etat non placée sous l'autorité hiérarchique d'un ministre. Il choisit donc ses collaborateurs et son programme de visites en toute liberté, selon ses propres critères de décision.

Il rend compte de son activité au travers d'un rapport annuel remis au Président de la République et au Parlement. Ce rapport est ensuite rendu public et est accessible sur le site internet du Contrôleur général.

En 2007, le législateur français a choisi de ne pas confier ces missions à une autorité administrative indépendante déjà existante, telle que le Médiateur de la République. De même, en 2011, lors de la création du Défenseur des droits, par fusion du Médiateur de la République, de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, du Défenseur des enfants et de la Commission nationale pour la déontologie de la sécurité, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'a pas été absorbé au sein de cette nouvelle autorité administrative.

Il a été maintenu car les fonctions sont différentes :

- l'un, le Défenseur des droits, est dans la médiation et règle des litiges entre les citoyens et l'administration, postérieurement à l'évènement générateur ;
- l'autre, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, intervient en amont, pour prévenir, et est spécifiquement orienté vers les lieux de privation de liberté.

Le législateur français, après en avoir débattu, a donc fait la distinction entre les deux. Les deux démarches sont de nature différente. La fusion dans une même entité pourrait aussi entraîner un délaissement de la prévention au profit du règlement des litiges, par nature plus immédiat.

Une convention, signée entre le Contrôleur général et le Défenseur des droits, règle les modalités de la coopération et les échanges d'informations.

2. Une équipe

En place depuis mi 2008, il est entouré :

- pour les visites : d'une équipe pluridisciplinaire permanente de trente-six contrôleurs (magistrats, directeurs des services pénitentiaires, personnes provenant du monde associatif, médecins, psychiatres, avocats, policiers, gendarmes, ...).

Une moitié est recrutée à temps plein et l'autre l'est à temps partiel, pour venir participer aux missions de façon plus ponctuelle.

Les ressources et les compétences existent donc en interne. Cette diversité des origines, qui assure des regards croisés sur les différents établissements, est une source d'enrichissement

Les contrôleurs sont choisis librement et nommés par le contrôleur général ;

- pour le courrier : par une équipe de cinq chargées d'enquête.

3. Une méthode

Le Contrôleur général s'appuie sur deux moyens de travail : les visites et le courrier.

a) Les visites.

Au 31 mai 2014, en 5 ans et demi de fonctionnement, 803 établissements ont été visités (dont tous les établissements pénitentiaires, tous les centres éducatifs fermés et tous les centres de rétention administrative).

Des deuxième visites ont débuté dans plusieurs établissements en raison des observations faites lors du premier passage. Elles servent à mesurer les évolutions et à contrôler si les mesures d'amélioration annoncées par les ministres à l'issue du précédent contrôle ont effectivement été mises en œuvre.

Depuis la création du contrôle général, la méthodologie a évolué et s'est progressivement affinée. La caractéristique essentielle est le temps passé sur place. La durée de la visite est effectivement essentielle pour comprendre la problématique du lieu visité, établir une relation de confiance avec les personnes détenues et les différents acteurs intervenants sur place et recouper les informations.

Le but est de s'assurer de l'effectivité des droits : les règles sont connues et ce sont les réalités de leur application qui nous intéressent. Cela impose d'écouter, d'observer, de constater, de mesurer l'écart entre le droit et la pratique. Croiser les informations pour les vérifier, suivre des parcours (arrivants – parloirs) pour se rendre compte des difficultés des uns et des autres, prendre des échantillons pour analyser des situations (rémunérations du travail par exemple) constituent quelques-uns des modes d'action.

Les effectifs et les durées varient selon les établissements :

- une prison classique est visitée par quatre à six contrôleurs durant une semaine ;
- un local de garde à vue l'est par deux contrôleurs durant une ou deux journées (parfois avec une arrivée la veille, entre 20h et 22h).

Des établissements pénitentiaires ou psychiatriques importants nécessitent régulièrement deux semaines. La visite du centre pénitentiaire des Baumettes, à Marseille, qui comptait 1 600 détenus, a mobilisé vingt-trois contrôleurs et a duré deux semaines. Régulièrement, des visites nécessitent de six à dix contrôleurs, durant deux semaines.

La confidentialité des entretiens et la protection des sources constituent des préoccupations permanentes. L'objectif est d'éviter d'éventuelles représailles après notre départ. La loi du 26 mai 2014 a renforcé le dispositif en prévoyant des sanctions contre les responsables de représailles.

Les entretiens, d'une durée d'environ 30 minutes (car il faut prendre du temps pour écouter), se déroulent hors la présence de toute personne travaillant dans l'établissement, dans un local permettant que la discussion ne soit pas entendue ; souvent, la rencontre a lieu dans la cellule même de la personne détenue, sous réserve qu'elle y soit seule.

La multiplication des entretiens avec les personnes privées de liberté permet de rendre impossible l'identification de la source d'une information. Ainsi, dans un établissement hébergeant 650 détenus, 160 ont été reçus en entretiens confidentiels, à leur demande ou à celle des contrôleurs.

De plus, des relais laissés sur place, après la visite, facilitent la remontée d'informations.

Le courrier.

Il s'agit là du deuxième pilier, source majeure d'information. Toute personne concernée par la privation de liberté peut en effet saisir directement le Contrôleur général.

De 2008 à 2013, le nombre des lettres reçues a augmenté chaque année. En 2013, 4 116 courriers ont ainsi été traités. Majoritairement, ce sont les personnes détenues qui saisissent le contrôle (sans que ces lettres puissent être lues par l'administration pénitentiaire). Les familles, les patients, les avocats, les associations écrivent également, dans une moindre proportion.

Chaque courrier reçu est instruit et une réponse est toujours adressée à l'intervenant. Personne ne reste sans réponse. Lorsque la demande concerne un sujet entrant dans le champ de compétence du Défenseur des droits, elle lui est transmise ; la réciproque est vraie.

Fréquemment, des investigations sont nécessaires et des lettres sont échangées avec les chefs d'établissements pour les interroger sur les situations évoquées. Parfois, les chargées d'enquête se rendent sur place pour analyser une situation complexe.

Les courriers peuvent aussi servir à orienter les contrôles.

4. Des suites aux visites

Les rapports de visite, après un échange contradictoire avec le chef d'établissement, sont adressés au(x) ministre(s) compétent(s) qui ont environ deux mois pour répondre. Ainsi, le rapport de visite d'un établissement pénitentiaire est transmis au ministre de la justice mais aussi, très souvent, au ministre de la santé.

Le Contrôleur général peut émettre des recommandations (sur un ou plusieurs établissements) ou des avis (notamment sur des sujets transversaux), publiés au Journal officiel.

Il peut également dénoncer auprès du procureur de la République territorialement compétent des pratiques susceptibles de constituer des crimes ou délits. Cette possibilité a été utilisée cinq fois, depuis 2008.

Dans l'urgence, sans attendre que ce parcours soit accompli, il peut faire des recommandations lorsque des situations font apparaître des atteintes graves aux droits fondamentaux. Cette procédure exceptionnelle a été utilisée quatre fois en six ans :

- la première, en décembre 2011, à la suite de la visite du centre pénitentiaire de Nouméa en Nouvelle-Calédonie ;
- la deuxième, en novembre 2012, après celle du centre pénitentiaire de Marseille ;
- la troisième, en octobre 2013, pour les CEF de Pionsat (Puy-de-Dôme) et Hendaye (Pyrénées-Atlantiques) ;
- la quatrième, en mars 2014, pour le quartier des mineurs de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault).

Les ministres compétents ont alors un délai contraint pour répondre. La recommandation et la (ou les) réponse(s) sont alors publiées au Journal officiel.

Par souci de transparence, qui est la nécessaire contrepartie de l'indépendance, tous les rapports, les réponses des ministres, les recommandations et les avis sont mis en ligne sur le site internet du contrôle (www.cglpl.fr).

Le Contrôleur général n'a pas de pouvoir d'injonction mais ses avis sont écoutés et sa parole compte (cf. équilibre sécurité – dignité humaine).

Souvent, très rapidement après la fin de la visite, les chefs d'établissements corrigent des points soulevés. Ainsi, dans un établissement pénitentiaire, une cellule a été fermée dès le départ des contrôleurs car elle était dans un état inacceptable.



Les ministères et leurs administrations centrales ont mis en place des dispositifs de suivi des recommandations du contrôleur général. Des évolutions sont constatées ; des circulaires reprennent régulièrement des recommandations formulées à l'issue des visites. D'autres améliorations sont plus difficiles à obtenir mais des choses bougent. Les évolutions sont cependant toujours plus longues que celles attendues.

Récemment, les recommandations prises sous le signe de l'urgence à l'issue de la visite du centre pénitentiaire de Marseille ont eu un fort écho médiatique ; des associations, des avocats, des magistrats et des personnels pénitentiaires ont relayé ces conclusions. La ministre s'est déplacée dans l'établissement et a annoncé des mesures.

5. Les relations avec les autres organismes.

a) Dans le cadre national.

Dès son installation, le Contrôleur général a développé des relations avec les associations et les organisations professionnelles déjà en place. Des contacts sont ainsi pris à l'échelon national et les correspondants locaux sont rencontrés lors des visites des établissements.

Des contacts se développent aussi avec les magistrats qui sont systématiquement contactés lors des visites.

Pour leur part, les parlementaires procèdent à des auditions du contrôleur général : lors de la remise du rapport annuel et pour tout sujet sur lequel ils souhaitent recueillir son avis.

b) Dans le cadre international.

Il n'existe nulle hiérarchie entre les mécanismes nationaux de prévention (MNP), qui ne sont placés sous la coupe d'aucune institution nationale ou internationale. Cela n'exclut, bien évidemment, ni la comparaison des méthodes, ni les échanges de bonnes pratiques. Des rencontres ont donc lieu avec les autres MNP, avec le comité européen pour la prévention de la torture (CPT) et le sous-comité pour la prévention de la torture (SPT) de l'ONU.

Le contrôle général a également entamé des échanges bilatéraux avec ses homologues d'autres pays européens et des actions concrètes se développent par des contacts directs, dans le respect de la liberté des uns et des autres. L'objectif est que chacun s'enrichisse de l'expérience des autres.

Intervention de clôture de M. Christophe GUILHOU Directeur de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme, OIF

Monsieur le Directeur de la division des procédures spéciales du haut-Commissariat, cher Bacre,
Monsieur le Vice-président du SPT,
Madame la représentante de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples
Mesdames, Messieurs les représentants des États-parties et des MNP,
Chers participants,

Lors de la première plénière je vous disais que l'OIF souhaite renforcer le dialogue entre vous, et le faciliter en mettant à votre disposition nos relations privilégiées avec les États, les réseaux institutionnels, la société civile mais aussi l'Assemblée parlementaire de la Francophonie et nos opérateurs, l'Association internationale des Maires francophones (AIMF) et pourquoi pas TV5 Monde.

Ce dialogue a déjà commencé avec ce séminaire. Et c'est là la première conclusion : l'idée formulée en 2011 consistant à créer un réseau de MNP africains, a connu ici un début de concrétisation.

Les représentants des États et les MNP ont exposé, pendant ces deux derniers jours, leurs situations respectives contrastées.

Le SPT, l'APT, l'OIF ainsi que la société civile ont apporté leurs contributions et des jalons ont été posés pour progresser dans la désignation des MNP, pour renforcer l'indépendance et l'efficacité de ceux qui existent déjà.

Il est clair cependant que les États et les MNP conservent l'entière responsabilité du processus, et c'est d'ailleurs en les assumant, quelles que soient les difficultés, et elles ne manquent pas, que leur politique préventive se construira et que leur culture institutionnelle se raffermira.

En revanche, et ce sera ma deuxième conclusion, les 11 États -dont un noyau moteur, celui des 5 dotés de MNP- doivent servir de locomotive pour le reste de l'Afrique, mais aussi du monde arabe. L'action de la « communauté de travail » ici amorcée doit continuer à l'échelle continentale.

L'OIF elle-même dialogue avec les États africains, mais aussi avec l'Union africaine.

Nous avons écouté avec beaucoup d'attention l'ensemble des propositions très concrètes évoquées lors de cette réunion et les attentes par rapport à l'OIF.

À ce stade, je peux vous confirmer notre volonté à nous engager dans le suivi de certaines des propositions. Ainsi, le soutien aux mécanismes de prévention de la torture était prévu dans le cadre de notre prochaine programmation.

En 2015, nous pourrions approfondir la mise en réseau à travers des opérations ciblées et simples où la valeur ajoutée serait celle de la mutualisation.



Enfin pour terminer, je souhaite remercier Martine Anstett et son équipe avec Lazare Ki-Zerbo, Julie Godignon, Marine Revel, Sarah Le Goff, Souad El Idrissi ainsi que les services techniques et financiers de l'OIF pour avoir rendu possible ces travaux.

Je vous souhaite à toutes et à tous un bon retour dans vos foyers.

Liste des participants

ÉTATS ET GOUVERNEMENTS MEMBRES, ASSOCIÉS ET OBSERVATEURS

BÉNIN

M. Valentin DJENONTIN-AGOSSOU
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la
Législation et des Droits de l'Homme, Porte-pa-
role du Gouvernement
Ministère de la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme

M. Patrice HOUNYEZE
Directeur des droits de l'Homme
Ministère de la Justice, de la législation et des
droits de l'Homme

BURKINA FASO

M. Xavier BAYALA
Conseiller Technique de Mme la Ministre des
droits humains et de la promotion civique
Ministère des Droits humains et de la Promotion
civique

FRANCE

Mme Patriziana SPARACINO-THIELLAY
Ambassadrice pour les droits de l'Homme
Ministère français des Affaires étrangères et du
développement international

M. Keyvan SAYAR
Rédacteur des droits de l'homme
Sous-Direction de la gouvernance démocra-
tique
Ministère français des Affaires étrangères et du
développement international

Mme Fanny POIREY
Chargée de mission pour l'Ambassadrice des
droits de l'Homme
Ministère français des Affaires étrangères et du
développement international

M. Romain DESSAIGNE
Chargé de mission pour l'Ambassadrice des
droits de l'Homme
Ministère français des Affaires étrangères et du
développement international

GABON

Mme Edna Paola BIYOGOU MINKO
Directrice de la promotion des droits de
l'Homme
Ministère des Droits de l'Homme

S.E. Mme Gisèle OSSAKEDJOMBO NGOUA
MEMIAGHE
Ambassadeur du Gabon en France
Déléguée permanente du Gabon auprès de
l'UNESCO

MALI

M. Modibo POUDIOUGOU
Conseiller technique
Ministère de la Justice

MAURICE

Mme Khuroona RANMONDHUR RUGGOO
Assistante Directrice de Cabinet
Bureau du Premier ministre

S.E.M. Marie Joseph Jacques CHASTEAU DE
BALYON
Ambassadeur de Maurice en France
Représentant personnel du Premier ministre de
Maurice au CPF

MAURITANIE

M. Mohamed Lemine SIDI BABA
Secrétaire général
Ministère de la Justice

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

M. Bin Issa KUDURA
Conseiller du Ministre de la justice et des droits
humains

SÉNÉGAL

M. Mouhamadou Moustapha SEYE
Magistrat
Directeur des droits humains
Ministère de la Justice

S.E.M. Paul BADJI
Ambassadeur du Sénégal en France

TOGO

M. Kokou MINEKPOR
Directeur a.i de la législation et protection des
droits de l'Homme
Ministère des droits de l'homme, de la conso-
lida-tion, de la démocratie chargé de la mise en
œuvre des recommandations de la Commission
vérité, justice et réconciliation

S.E.M. Calixte Batossie MADJOLBA
Ambassadeur du Togo en France
Représentant Permanent du Togo auprès de
l'OIF

TUNISIE

Mme Meherzia LAABIDI
Vice-Présidente Assemblée nationale consti-
tuante

M. Lofti HACHICHA
Chef de Cabinet
Ministère de la justice, des droits de l'Homme et
de la justice transitionnelle

M. Khelil BEN ABDALLAH
Représentant personnel a.i du Président de la
République tunisienne au CPF

Mme Radhia JEBALI
Chargée de mission
Délégation permanente de la Tunisie auprès de
l'UNESCO

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (HCDH)

M. Bacre Waly NDIAYE
Directeur de la Division du Conseil des droits de
l'homme et des procédures spéciales

M. Patrice GILLIBERT
Secrétaire du Sous-Comité pour la prévention de
la torture

Mme Yulia BABUZHINA
Spécialiste des droits de l'Homme
Sous-Comité pour la prévention de la torture

M. Paul JATHO
Bureau du HCDH - Mauritanie

COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

Mme Lucy AYUK ASUAGBOR
Commissaire
Membre du Comité pour la prévention de la tor-
ture en Afrique

SOUS-COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE (SPT)

M. Wilder TAYLER SOUTO

Vice-Président

Secrétaire général de la Commission internationale de juristes

M. Paul LAM SHANG LEEN

Juge à la Cour suprême

Membre

M. Fortuné Gaëtan ZONGO

Vice-Président

M. Hans-Jörg BANNWART

Membre

Mme Catherine PAULET

Membre

MÉCANISMES NATIONAUX DE PRÉVENTION DE LA TORTURE (MNP)

FRANCE

M. Michel CLEMOT

Contrôleur

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

MAURITANIE

M. Dethie SALL

Secrétaire général

Commission nationale des droits de l'Homme

Mme Aude MUSCATELLI

Secrétaire générale

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

SÉNÉGAL

M. Boubou Diouf TALL

Observateur national

Observatoire national des lieux de privation de liberté

MALI

Mme Kadidia SANGARE COULIBALY

Présidente

Commission nationale des droits de l'Homme

MAURICE

M. Dheerujall Baramlall SEETULSINGH

Président

Commission nationale des droits de l'Homme

TOGO

M. Palamwé AYIM

Président de la sous-commission prévention de la torture

Commission nationale des droits de l'Homme du Togo

ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

AMNESTY INTERNATIONAL

M. Seydi GASSAMA

Président

Amnesty International Sénégal

ASSOCIATION FRANCOPHONE DES COMMISSIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME (AFCNDH)

M. Koffi KOUNTE

Chargé de mission AFCNDH

Ancien Président de la Commission nationale des droits de l'Homme du Togo

ASSOCIATION POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE (APT)

Mme Martine BRUNSCHWIG GRAF
Présidente

M. Jean-Baptiste NIYIZURUGERO
Responsable du programme Afrique

Mme Esther SCHAUFELBERGER
Responsable du programme Moyen-Orient
Afrique du Nord

M. Abdelwahab HANI
Consultant
Délégué de l'APT en Tunisie

BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE AFRICAINE DE DROIT ET GOUVERNANCE

M. Ghislain Patrick LESSENE
Conseiller juridique

CENTRE PRIMO LEVI

M. Antoine LAZARUS
Vice-Président

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE L'ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE (FIACAT)

Mme Sylvie BUKHARI DE PONTUAL
Présidente

M. Guillaume COLIN
Coordonnateur Peine de mort et Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

MISSION B DE LA CONFÉRENCE DES OING

Me François CANTIER
Président
Président d'honneur d'Avocats sans frontières

ORGANISATION MONDIALE CONTRE LA TORTURE (OMCT)

Me Halim MEDDEB
Conseil juridique
Bureau de l'OMCT en Tunisie

PRISONNIERS SANS FRONTIÈRES

M. Michel BENOIST
Président

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

M. Christophe GUILHOU
Directeur

Mme Martine ANSTETT
Sous-Directrice Sous-directrice
Droits de l'Homme, démocratie et État de droit,

Lazare KI-ZERBO
Spécialiste de programme

Julie GODIGNON
Spécialiste de programme

Marine REVEL
Attachée de programme

Sarah LE GOFF
Stagiaire

Souad ELIDRISSI
Stagiaire

Résolution sur l’Afrique australe Apartheid et déstabilisation régionale Dakar, 24 mai 1989

Les chefs d’État, de gouvernement et de délégation des pays ayant en commun l’usage du français,

AYANT A L’ESPRIT la résolution sur l’Afrique australe adoptée au Sommet de Québec

TENANT COMPTE de la poursuite par le Gouvernement sud-africain, d’une politique inacceptable de l’Apartheid, unanimement condamnée par la Communauté internationale et contraire à toutes les valeurs proclamées dans la Déclaration universelle des droits de l’Homme,

CONSTATANT que l’Afrique du Sud persiste dans ses Actions de déstabilisation à l’encontre des autres pays de la région,

DEPLORANT le maintien en détention de nombreux prisonniers politiques, notamment de Nelson Mandela,

CONSCIENTS de la menace que l’Afrique du Sud, par sa politique d’Apartheid, continue à faire peser sur la paix et la sécurité internationales et de la nécessité d’exercer sur elle des pressions pour l’amener à initier les mutations nécessaires,

REITERENT leur rejet ferme et résolu du système odieux et inique de l’Apartheid, générateur d’injustice et de violence,

CONDAMNENT vigoureusement les actions de déstabilisation perpétrée par le régime sud-africain à l’égard des États voisins et exigent du gouvernement de Pretoria qu’il mette un terme à cette politique,

DEMANDENT à la Communauté internationale d’intensifier ses actions et d’adopter des sanctions efficaces et concrètes à l’encontre du Gouvernement de Pretoria, en vue de l’abolition du système de l’Apartheid, de libérer Nelson Mandela et les autres prisonniers politiques, de lever l’état d’urgence, enfin, de reconnaître l’ANC et le PAC et dialoguer avec eux en vue de l’instauration d’un système démocratique et égalitaire en Afrique du Sud,

INSTRUISENT le CIS, dans le cadre de ses travaux, d’accorder une attention particulière à l’évolution de la situation en Afrique australe et de faire état de cette évolution dans son rapport au prochain Sommet.

Message du HCDH aux participants sur le Fonds spécial du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture

En ce qui concerne le fonds OPCAT (protocole facultatif à la Convention contre la torture), nous sommes actuellement en cours de finalisation de la traduction en français de la présente brochure disponible pour le moment en anglais.

Vous pourrez aussi trouver des informations sur la page web (uniquement en anglais) à :

www.ohchr.org/opcatfund

Nous sommes actuellement en cours de préparation du prochain appel d'offres qui devrait sortir au plus tard en fin août, mais vous pouvez consulter celui de l'année passée ici :

http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/opcat/docs/guidelinesOPCATSF2014_fr.pdf

Ce qu'il est aussi intéressant de savoir est que la nouvelle liste de pays éligible pour 2015 sera la suivante (en gras les États de l'OIF), et qu'il sera possible de soumettre une demande au courant de l'été:

Allemagne
Argentine
Bénin
Brésil
Honduras
Kirghizistan
Maldives
Mali
Mexico
Paraguay
Sénégal
Suède
République de Moldavie

Vous pouvez aussi consulter le rapport annuel du fond soumis au Conseil des droits de l'Homme en 2013, ici :

<http://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?Open&DS=A/68/281&Lang=F>

Vous êtes aussi invités à envoyer toute question ou commentaire à l'adresse email dédiée : opcat@ohchr.org, ou bien directement à ncrottaz@ohchr.org



Fonds spécial pour les victimes de torture

Nous avons également préparé une brochure sur le fond pour les victimes de torture, qui est aussi en cours de traduction vers le Français.

Vous trouverez des informations à propos de la mission du fond ici :

http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Torture/UNVFVT/MissionStatement_fr.pdf

Les lignes directrices pour les demandes de fond pour les projet à mettre en œuvre en 2015 sont disponible ici:

http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Torture/UNVFVT/UNVFTGuidelines_fr.pdf .

Mais malheureusement, le délai pour déposer une demande est déjà passé (en mars de chaque année).

Vous pouvez toujours contacter le fond pour toute question ou commentaire à torturefund@ohchr.org.

Le site web www.ohchr.org/torturefund (en anglais) contient aussi des informations intéressantes à propos du fond.

Fond sur les victimes contemporaines d'esclavage

Finalement, je voulais aussi attirer votre attention sur le fait qu'il existe aussi un fond dédié à l'assistance aux victimes des formes contemporaines d'esclavage. Vous pouvez vous renseigner en visitant :

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/slavery/UNVTFCS/Pages/WhattheFundis.aspx> (en anglais).

Mme Noémie CROTTAZ

Chargée de programme droits de l'Homme
Fonds spécial OPCAT
Division des traités
Bureau du Haut-commissariat aux droits de l'Homme
E-mail: ncrottaz@ohchr.org

Tel: +41 22 917 96 03
Fax: +41 22 917 90 17
Site internet : www.ohchr.org

ORGANISATION INTERNATIONALE
DE LA FRANCOPHONIE

DIRECTION DE LA PAIX, DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME
19-21, AVENUE BOSQUET, 75007 PARIS (FRANCE)
TÉLÉPHONE: +(33) 1 44 37 33 00

www.francophonie.org

